



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



PNUE

Distribution
LIMITÉE

UNEP(DEC)/CAR WG.23/6
29 septembre 2001

Français
Original: ANGLAIS

Première réunion du Comité consultatif,
scientifique et technique (STAC) au Protocole
relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement
protégées (SPA W) dans la Région des Caraïbes

La Havane, Cuba, du 27 au 29 septembre 2001

RAPPORT DE LA RÉUNION

TABLE DES MATIERES

Introduction	1
Point 1: Ouverture de la réunion.....	2
Point 2 : Élection dU BUREAU	3
Point 3 : Organisation de la réunion	3
Point 4: Adoption de l'ordre de jour.....	4
Point 5: Révision du projet de Règlement intérieur proposé pour le Comité de conseil scientifique et technique (STAC) du Protocole SPAW	4
Point 6: Etat de la mise en œuvre du Plan de travail et budget 2000-2001 pour le Programme REgional SPAW	5
Point 7: Mandat du Comité de conseil scientifique et technique (STAC) pour la Première réunion des Parties du Protocole SPAW (La Havane, Cuba, du 24 au 25 septembre 2000)	8
Point 8: Révision des critères d'inscription des espèces dans les annexes du Protocole SPAW	10
Point 9: Révision du projet de Plan de Travail et Budget du Programme Régional SPAW pour la période 2002-2003	12
Point 10: Format commun pour les rapports nationaux et l'harmonisation avec les formats des autres traités concernés.....	14
Point 11: Questions diverses.....	16
Point 12: Adoption du rapport de la réunion	19
Point 13: Clôture de la réunion	19
Annexe I: Ordre du jour	
Annexe II: Recommandations de la Réunion	
Annexe III: Sommaire des Décisions de la Première Réunion du Comité consultatif, scientifique et technique (STAC) au Protocole SPAW	
Annexe IV: Projet, Critères d'inscription des espèces aux Annexes du Protocole SPAW	
Annexe V: Liste des documents	
Annexe VI: Liste des participants	

INTRODUCTION

1. La Conférence des Plénipotentiaires sur les Zones et la vie sauvage Spécialement Protégées (SPAW) dans la Région des Caraïbes – qui s’est tenue à Kingston du 15 au 18 janvier 1990 - a adopté le Protocole SPAW de la Convention de Carthagène. Ce Protocole est entré en vigueur le 18 juin 2000. L’article 20 du Protocole sur les zones et la faune et flore spécialement protégées (Protocole SPAW) de la région des Caraïbes, institue le Comité de conseil scientifique et technique (STAC). Cet article prévoit que chaque Partie désigne un expert scientifique qualifié pour le domaine couvert par le protocole comme représentant pour le comité qui pourrait être accompagné par d’autres experts et conseillers désignés par cette partie. L’article 20 stipule aussi que le Comité peut également demander l’avis d’experts et d’organisations compétents sur le plan scientifique et technique
2. Suite à cette approbation, la présente Réunion a été convoquée par le secrétariat du Programme pour l’environnement des Caraïbes à La Havane, du 27 au 29 septembre 2001.
3. Les objectifs de la Réunion étaient les suivants:
 - a) revoir et adopter le règlement intérieur du STAC pour le Protocole SPAW;
 - b) revoir l’état de réalisation du Plan de travail et budget 2000-2001 du programme régional SPAW;
 - c) revoir le mandat confié au STAC lors de la première réunion des parties du Protocole SPAW (La Havane, Cuba, du 24 au 25 septembre 2001);
 - d) revoir les critères de sélection des espèces à inscrire aux annexes du Protocole SPAW;
 - e) revoir le budget et plan de travail proposés pour 2002-2003 pour le Programme régional SPAW, y compris les activités pour le STAC; et
 - f) mettre en place pour les parties un format commun pour rapports nationaux conformément à l’article 19 du Protocole et en harmonie avec les formats des autres traités pertinents.
4. Les experts invités à la Réunion ont été désignés par les centres de liaison des Parties contractantes au Protocole SPAW. Les représentants d’autres gouvernements membres du Programme pour l’environnement des Caraïbes, d’organismes des Nations Unies et d’organisations non gouvernementales et intergouvernementales ont été invités à participer en tant qu’observateurs.

POINT 1: OUVERTURE DE LA RÉUNION

5. La Réunion a été ouverte le jeudi 27 septembre 2001, à 9 h 45, par M. Fabio Fajardo Moros, vice-ministre cubain de la Science, de la Technologie et de l'Environnement, au centre de conférence de l'hôtel Palco, de La Havane (Cuba). Dans son discours liminaire, M. Fajardo Moros a souhaité la bienvenue aux participants et a signalé la grande responsabilité qu'il leur incombait. Il leur a rappelé que la région avait longuement œuvré en vue de mettre en place le Protocole SPAW et qu'ils faisaient maintenant les premiers pas pour le rendre exécutoire.
6. M. Fajardo Moros a évoqué le succès de la Première Réunion des Parties contractantes (COP) au Protocole SPAW, conclue au même endroit le 25 septembre 2001, et l'esprit de coopération dans lequel ses débats s'étaient déroulés. Il a aussi indiqué qu'elle avait confié un mandat très clair au STAC et bien travaillé en vue de la présente Réunion.
7. M. Fajardo Moros a conclu ses remarques en remerciant de nouveau les participants au nom du gouvernement et du peuple cubains et en les invitant à profiter de leur séjour à Cuba pour connaître le pays, son peuple et sa culture.
8. Le Coordonnateur du Programme pour l'environnement des Caraïbes, M. Nelson Andrade Colmenares, a souhaité la bienvenue aux participants à la Première Réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) et a remercié le Gouvernement de Cuba pour avoir permis la tenu de la Réunion. Il a fait état de sa satisfaction devant les résultats des réunions du Comité consultatif scientifique et technique provisoire (ISTAC), qui ont permis de constituer une tribune où les questions régionales présentant un intérêt et une importance pour la conservation de la biodiversité ont été discutées aux échelons gouvernemental et non gouvernemental, ce qui a abouti à la création d'un programme intégré et dynamique de soutien au Protocole SPAW, reposant non seulement sur des examens scientifiques et techniques, mais encore sur les réalités socio-économiques de la région. M. Andrade a souligné que la première Réunion du STAC était vitale pour le Protocole, ainsi que pour la durabilité présente et future de la région, compte tenu des priorités dégagées par la Première Réunion des Parties contractantes, tenue à La Havane (Cuba), les 24 et 25 septembre 2001.
9. M. Andrade a signalé l'importance de cette première Réunion du STAC au Protocole SPAW, l'unique accord légal régional sur la biodiversité existant dans les Caraïbes. Il a indiqué que l'Unité de coordination régionale du Centre d'activités régional du Programme des Nations Unies pour l'environnement (URC/CAR-PNUE) se félicitait de pouvoir continuer d'aider les gouvernements dans cette importante étape du Protocole SPAW, qui est maintenant en vigueur, et par l'établissement formel du STAC.
10. M. Andrade a fait état de la préoccupation du secrétariat devant les réponses tardives des Parties contractantes eu égard aux préparatifs de leur propre Première Réunions, ainsi que de celle du Comité consultatif scientifique et technique. Il a insisté pour que les gouvernements soutiennent davantage le travail du secrétariat, surtout entre deux sessions, et, ce faisant, contribuent à l'efficacité de la Convention de Cartagena et de ses Protocoles au bénéfice de l'ensemble de la région.

11. Avant de conclure, M. Andrade a évoqué la mort tragique plus tôt cette année de M. David McTaggart, fondateur de Greenpeace et de la Third Millenium Foundation, qui avait considérablement œuvré ces dernières années à la promotion du Protocole SPAW.
12. M. Andrade a conclu ses remarques liminaires en constatant que la Réunion avait un ordre du jour chargé à analyser en peu de temps et lui a souhaité le succès.

POINT 2 : ÉLECTION DU BUREAU

13. Les participants à la Réunion ont été invités à élire le Bureau de la réunion. Un délégué a suggéré d'élire un second vice-président pour faciliter le travail d'un groupe de travail éventuel entre les séances.
14. Les participants à la Réunion ont élu parmi les experts les membres du Bureau suivants:

Président :	M. Antonio Perera (Cuba)
Premier Vice-Président :	M. Eric Newton (Antilles néerlandaises)
Deuxième Vice-Président :	Mme Ana María Hernández (Colombie)
Rapporteur :	Mme Sara Gálvez (Venezuela)

POINT 3 : ORGANISATION DE LA RÉUNION

a) Règlement

15. Les participants à la Réunion sont convenus d'appliquer, *mutatis mutandis*, le Règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUE, publié sous la cote UNEP/GC/3/Rev.3.

b) Organisation des travaux

16. Les langues de travail de la Réunion étaient l'anglais, l'espagnol et le français. Les documents de travail de la Réunion étaient disponibles dans toutes les langues de travail.
17. Le Président a convoqué la Réunion sous forme de séances plénières, sans création de groupes de travail intrasessionnel, comme l'avaient demandé les participants. Des services d'interprétation simultanée ont été fournis dans les langues de travail.

POINT 4: ADOPTION DE L'ORDRE DE JOUR

18. Invités à adopter l'ordre du jour figurant dans le document UNEP(DEC)/CAR WG.23/1, les participants à la Réunion l'ont fait tel qu'il figure à l'annexe I du présent Rapport.

POINT 5: RÉVISION DU PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROPOSÉ POUR LE COMITÉ DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (STAC) DU PROTOCOLE SPAW

19. Le secrétariat a présenté le projet de Règlement [(UNEP(DEC)/CAR WG.23/3], en conformité avec l'article 20 du Protocole SPAW.
20. Le secrétariat a indiqué que le projet de Règlement avait été élaboré par le Comité consultatif scientifique et technique provisoire (ISTAC) à sa Première Réunion, et qu'il reposait sur celui de la Conférence des Parties du Programme pour l'environnement des Caraïbes et sur celui de la Conférence des Parties au Protocole de Cartagena. Le Règlement du STAC est aussi influencé par les articles 7, 11, 13, 15 et 21, qui octroient des fonctions supplémentaires au STAC, en sus de celles de l'article 20. Le secrétariat a suggéré que la Réunion devait l'analyser par rapport à l'information présentée au préalable dans le projet de document sur la portée et la structure du STAC (UNEP(DEC)/CAR IG.20/4) et dans l'examen préliminaire du travail de l'ISTAC (UNEP(DEC)/CAR IG.20/3).
21. Le secrétariat a résumé l'information fournie pour chaque article du projet de Règlement. Il a finalement conclu en rappelant que le projet de Règlement intérieur n'avait été discuté qu'une seule fois à la première Réunion de l'ISTAC, mais que des points nouveaux pouvaient surgir.
22. La délégation des Antilles néerlandaises a proposé de renvoyer la discussion à plus tard dans la mesure où le Règlement de la Conférence des Parties au Protocole de Cartagena n'était pas encore conclu. Il a aussi suggéré que les membres du Bureau élus durant la Première Réunion du STAC restent en poste jusqu'au début de la seconde.
23. Les participants ont accepté la proposition des Antilles néerlandaises.
24. L'observateur de la CITES a signalé que le projet de Règlement du STAC semblait envisager que des individus, et non des Etats, soient élus au Comité, et qu'il fallait donc éclaircir ce point dans la mesure où les Parties avaient déjà été élues.
25. Le délégué des Antilles néerlandaises a alors signalé que, compte tenu du point soulevé par l'observateur de la CITES, le Règlement utilisé pour la Réunion des Parties conclue la veille devait l'être aussi pour la Réunion du STAC.

26. La délégation colombienne a alors recommandé que le secrétariat analyse les questions légales et opérationnelles ayant trait au STAC pendant l'intersession.
27. Les participants sont alors convenus de renvoyer la discussion du Règlement intérieur à la seconde Réunion du STAC puisque la Convention de Cartagena ne possédait pas elle-même encore son propre Règlement intérieur.

POINT 6: ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET 2000-2001 POUR LE PROGRAMME REGIONAL SPAW

28. L'administratrice du sous-programme relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) a fait un exposé sur les principales activités du sous-programme qui ont eu lieu au cours de la période considérée et, en particulier, depuis la neuvième Réunion intergouvernementale et la sixième Réunion des Parties contractantes. Cet exposé était centré sur les quatre principaux domaines d'activité (à savoir les parcs et les zones protégées, la formation, la conservation des espèces, et la gestion des écosystèmes) ainsi que sur des questions pertinentes pour la coordination du sous-programme SPAW. Dans ce contexte, elle a indiqué que des progrès avaient été accomplis dans la promotion du Protocole grâce à la participation du secrétariat à différentes consultations et instances, ce qui avait entraîné un regain d'intérêt pour le Protocole de la part d'un certain nombre de gouvernements et son entrée en vigueur en 2000. Cela avait également permis d'établir des partenariats productifs et une collaboration avec des organisations comme la Nature Conservancy (TNC), la Banque mondiale, la Fondation pour les Nations Unies et le secrétariat de la Convention de Ramsar. Dans ce contexte, elle a aussi noté qu'une liste électronique (LISTSERV) des parties au Protocole avait été élaborée afin de faciliter les communications entre le secrétariat et les parties et entre les parties elles-mêmes.
29. En ce qui concerne les zones protégées, des progrès avaient été accomplis afin d'appuyer la gestion des zones marines protégées grâce au réseau existant des responsables de zones marines protégées (CaMPAM), à l'établissement d'un fonds pour les petites donations, à l'application du Programme de formation de formateurs et à un guide de financement publié par la Nature Conservancy. Elle a noté la lenteur des progrès en ce qui concerne l'élaboration d'une proposition pour le Bloc B sur la conservation de la biodiversité marine qui devait être soumise au FEM, ce qui était dû en partie à un gel budgétaire imposé à la fin de 2000 au FEM, et le financement par d'autres sources d'activités qui avaient été mal interprétées comme faisant double emploi avec la proposition du FEM.
30. On a également mentionné les progrès réalisés en ce qui concerne les tortues marines et les lamantins, principalement grâce à des activités de gestion et de sensibilisation du public.
31. Un autre grand programme de travail qui a obtenu des résultats importants concerne la conservation des récifs coralliens, y compris l'établissement de rapports régionaux et

- nationaux sur l'état des récifs coralliens. Ce programme a été exécuté grâce à l'établissement et au maintien de nœuds de surveillance dans les institutions locales de la région. Des informations sur les conclusions de ces rapports avaient été fournies dans le rapport d'activité et des travaux supplémentaires seraient entrepris au cours du prochain exercice biennal grâce à un financement de la Fondation pour les Nations Unies.
32. L'exposé comprenait des informations sur les problèmes et les lacunes constatées lors de l'application du sous-programme SPAW, tels qu'un financement insuffisant (30 % à peine du budget requis avait été fourni), les difficultés rencontrées par l'UCR/CAR dans la gestion de tous les aspects du Programme et du Protocole, une participation et un intérêt relativement faibles de la part de certaines institutions, les problèmes de communication qui existent toujours avec les gouvernements et l'appui insuffisant fourni par le Centre d'activité régional pour le Protocole SPAW.
 33. Plusieurs délégations ont remercié le secrétariat de sa présentation, constatant qu'il s'agissait d'un excellent rapport qui reflétait des progrès marquants durant la période analysée, en dépit des limitations de financement. D'autres délégués et observateurs, ayant signalé que ces acquis, surtout compte tenu des limitations susmentionnées, ont souligné l'importance de nouer des alliances stratégiques avec des organisations non gouvernementales et de construire des partenariats.
 34. Un délégué, ayant constaté le nombre limité d'activités sur la flore et leur faible portée, a suggéré qu'il serait utile que le SPAW entreprenne des travaux sur ces aspects ainsi que des études économiques sur la conservation de la biodiversité.
 35. Commentant la question du partenariat, un délégué a invité le secrétariat à construire des partenariats avec des gouvernements, des organisations non gouvernementales et d'autres institutions. Un observateur a signalé que la mise en œuvre du SPAW montrait nettement l'importance du partenariat et de l'aide qu'il apportait à la mise en œuvre des projets.
 36. Un observateur a constaté que le SPAW restait à la tête du mouvement de conservation, notamment eu égard au développement de l'approche en écosystème, à l'approche régionale concrète de la conservation des mammifères marins et aux succès de la coopération avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Il a aussi signalé que le développement du Protocole relatif à la pollution due à des sources et à des activités terrestres (LSB) et du sous-programme sur l'évaluation et la gestion de la pollution environnementale (AMEP) constituait des exemples de la façon dont le Programme pour l'environnement des Caraïbes envisageait l'approche en écosystème.
 37. Le délégué du Panama a demandé que son pays soit inclus dans des programmes de formation futurs en matière de zones marines protégées et a offert son pays comme siège éventuel de futures activités de formation.
 38. L'observateur de l'Association des Etats des Caraïbes (AEC) a remercié le secrétariat de l'avoir invité à assister à la Réunion des Parties au SPAW et à la Réunion du STAC. Il a offert le soutien du secrétariat de l'AEC au SPAW en vue de continuer de rester en

contact direct avec les pays membres et de les encourager à ratifier les Protocoles SPAW et LBS.

39. Un observateur a recommandé de souligner les facteurs positifs, compte tenu en particulier de la situation actuelle où la mise en œuvre des programmes était limitée par des problèmes de financement. Il a suggéré que toutes les Parties devaient participer activement au programme de travail, peut-être en jouant un rôle de meneur dans des activités concrètes plutôt qu'en laissant tout le travail à la responsabilité du secrétariat. À cet égard, il reste encore bien des choses à faire.
40. L'observateur d'Humane Society (USA) a informé que deux accords, sur la protection des tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique et sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leur habitat dans l'océan Indien et le sud-est asiatique, avaient récemment été conclus avec l'appui du secrétariat de la Convention de Bonn. Il a demandé si le secrétariat du SPAW était en rapport avec son homologue de Bonn.
41. L'observateur du Fonds international pour la défense des animaux (IFAW) a réitéré que celui-ci et le Réseau pour les cétacés des Caraïbes orientales (ECCN) continueraient d'aider le secrétariat du SPAW à élaborer des matériels d'éducation comme ils l'avaient fait jusqu'ici.
42. Le président l'ayant invité à répondre aux commentaires des participants, le secrétariat a tout d'abord dit que le Panama avait été invité à participer à un cours de formation de formateurs sur la gestion des zones marines protégées, mais que le gérant du parc pressenti n'avait pas pu y participer.
43. Le secrétariat a signalé que le fait de mettre l'accent sur la faune plutôt que sur la flore découlait des priorités dégagées par les Parties contractantes à la Convention de Cartagena. Mais que le STAC, en sa qualité d'organe consultatif sur les questions scientifiques et techniques, pourrait toutefois dégager les priorités requises pour le travail sur la flore.
44. Eu égard à la proposition de financement - au titre des ressources du Bloc B - d'un projet soumis au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur les zones marines protégées, le secrétariat a indiqué que le résumé préliminaire de projet avait été soumis à ce dernier par l'intermédiaire du PNUE. Le projet du Réseau international d'action en faveur des récifs coralliens (ICRAN sur la conservation des récifs de corail, financée par la Fondation des Nations Unies, le FEM a suggéré que la proposition sur la conservation de la biodiversité marine n'était plus justifiée. Les deux parties tente maintenant de régler la question.
45. En ce qui concerne la question des partenariats, le secrétariat a noté que peu de pays caribéens étaient parties à la Convention de Bonn et que les contacts avec son secrétariat s'étaient bornés à ce jour à des échanges. Le secrétariat du SPAW a été invité récemment à participer à une réunion régionale de la Convention de Bonn devant se tenir en Amérique du Sud. Il a décrit la collaboration en cours avec l'IFAW comme large et productive, comme le prouve la grande quantité de documents d'éducation élaborés de concert. Il a indiqué que l'alliance avec des organisations non

gouvernementales produisaient des synergies importantes, et il s'est félicité de la proposition du gouvernement britannique que les Parties participent plus activement à la mise en œuvre du programme.

46. Le secrétariat a notamment apprécié l'offre de soutien de l'AEC, aux commissions sur l'environnement et le tourisme durable auxquelles il participait déjà, ce qui lui a permis d'œuvrer activement à la promotion de la Convention de Cartagena et de ses Protocoles.
47. Remarquant la capacité du Programme SPAW à surmonter ses limitations pour atteindre beaucoup de résultats, le coordinateur, M. Nelson Andrade Colmenares, a tenu à signaler les énormes efforts consentis par son fonctionnaire, Mme Alessandra Vanzella-Khoury.
48. L'observateur d'Animal Welfare Institute, M. Milton Kaufman, a saisi l'occasion pour signaler l'attachement du secrétariat au développement du Programme SPAW durant les dix-huit ans où il a été associé au Programme pour l'environnement des Caraïbes. Il a constaté la grande qualité du travail et les bons résultats du Programme SPAW. Il a exprimé son optimisme quant à l'avenir du Programme, surtout maintenant que toute l'infrastructure requise (UCR, STAC et CAR) était en place.

POINT 7: MANDAT DU COMITÉ DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (STAC) POUR LA PREMIÈRE RÉUNION DES PARTIES DU PROTOCOLE SPAW (LA HAVANE, CUBA, DU 24 AU 25 SEPTEMBRE 2000)

49. Le secrétariat a présenté un résumé des décisions adoptées par la Première Réunion des Parties (COP) et constituant un mandat pour le Comité consultatif (UNEP(DEC)/CAR WG/CRP.3).
50. La délégation du Venezuela a signalé que les priorités à court terme du plan de travail devraient porter sur la définition de critères pour les listes d'espèces des annexes ainsi que sur les critères pour les zones protégées, tel que prescrit par le protocole.
51. Dans le cadre des débats qui ont suivi, les Parties et les observateurs ont convenu de ce que les premières priorités du CCST devaient être : a) la révision des projets de critères d'inscription d'espèces aux Annexes du Protocole SPAW; b) la révision des critères d'inscription et d'évaluation des zones protégées; c) l'analyse des clauses des accords multilatéraux sur l'environnement ayant à voir avec les critères des zones et des espèces protégées.
52. Compte tenu des priorités susmentionnées, la Réunion a décidé que le secrétariat SPAW devait donner la priorité aux accords multilatéraux sur l'environnement avec lesquels il conviendrait de resserrer les liens, en tout premier lieu la CITES, la CDB, la Convention Ramsar et la World Heritage Convention.

53. Le délégué de Sainte-Lucie a rappelé avoir proposé que le Protocole SPAW mette l'accent sur une action destinée à empêcher que les espèces ne deviennent des espèces en voie d'extinction ou menacées, ce que la Première Réunion des Parties contractantes a adopté dans sa décision IV (5). Il a suggéré que celle-ci fasse partie d'un programme de travail à court terme du CCST et proposé la constitution d'un groupe de travail sur ce point.
54. Discutant la proposition de Sainte-Lucie, la Réunion est convenue que la mise au point de plans de gestion destinés à empêcher que les espèces ne deviennent menacées ou en voie d'extinction, bien qu'importante, n'était pas assez urgente, néanmoins, pour être considérée comme de toute première priorité pour le CCST. Le délégué des Antilles néerlandaises a recommandé de demander au Centre d'activités régional du SPAW de préparer un document d'information sur cette question. Compte tenu de l'accord général sur cette approche, la délégation cubaine s'est dite préoccupée de voir confier une tâche spécifique au Centre d'activités régional avant que celui-ci n'ait été en mesure de régler un certain nombre de questions opérationnelles importantes, dont ses relations avec le secrétariat et avec le CSST.
55. Le secrétariat a indiqué que la préoccupation soulevée par Cuba mettait en lumière la nécessité de régler la question du rôle du Centre d'activités régional dans la mise en œuvre des priorités dégagées par le CCST. Il a aussi confirmé qu'il aurait prochainement une réunion avec le Centre pour aborder un certain nombre de questions pertinentes.
56. La déléguée colombienne a suggéré de discuter des critères d'évaluation et d'inscription des zones protégées avant de confier cette question à un groupe de travail. Elle a suggéré de renvoyer cette discussion à la Deuxième Réunion du CCST. Le Venezuela a soutenu ce point de vue, signalant que les critères relatifs aux zones protégées étaient moins compliquées que ceux ayant trait aux espèces protégées et qu'il existait dans ce domaine des lignes directrices internationales. Il a proposé la préparation d'un document d'information sur la question qui serait discuté à la Deuxième Réunion du CCST.
57. Le secrétariat a rappelé que le plan de travail reposait sur les décisions et recommandations du CCST, de la Dixième Réunion intergouvernementale et de la Treizième Réunion du Comité de suivi. Il a indiqué que la Première Réunion du CCSTP en 1992 avait recommandé d'organiser un atelier chargé de réviser les critères relatifs aux zones protégées. Aussi, au cas où le CCST le recommanderait, tenterait-il d'obtenir les fonds nécessaires pour organiser ledit atelier.
58. Un certain nombre de délégués ont aussi proposé que le Centre d'activités régional aide à l'élaboration d'un document d'information sur les critères relatifs aux zones protégées pour appuyer le travail du CCST lors de sa prochaine réunion.

POINT 8: RÉVISION DES CRITÈRES D'INSCRIPTION DES ESPÈCES DANS LES ANNEXES DU PROTOCOLE SPAW

59. Le Président a invité le secrétariat à ouvrir ce point de l'ordre du jour et à présenter le projet de document "Critères pour l'inscription des espèces dans les annexes du Protocole SPAW" (UNEP(DEC)/CAR WG.23/4). Dans sa présentation, le représentant du secrétariat a rappelé les antécédents et l'autorité en vertu desquels le document avait été rédigé. Les articles 20 et 21 chargent légalement le STAC de formuler les critères qui seront adoptés par les Parties. C'est l'ISTAC (créé aux termes d'une résolution de la Conférence des plénipotentiaires sur l'adoption du Protocole en 1990) qui a formulé la première version des critères que la Conférence de Plénipotentiaires pour l'adoption des annexes initiales au Protocole a adoptés par consensus en 1991.
60. Les éléments clefs des critères provisoires comprennent des facteurs permettant de déterminer le statut d'"espèces menacées" et d'"espèces en voie d'extinction", les questions commerciales, l'endémisme, les espèces terrestres et l'utilisation de taxa plus sévères pour couvrir de plus larges groupes d'espèces. On a aussi inclus des groupes d'espèces essentiels pour la préservation d'écosystèmes fragiles et vulnérables et d'autres conditions spéciales adoptées par la Conférence des plénipotentiaires en 1991.
61. Le secrétariat a signalé que, même si toutes les Parties avaient eu l'occasion de commenter les critères provisoires avant la Réunion, seul le gouvernement cubain avait adressé des commentaires écrits qui ont été inclus dans le document UNEP(DEC)/CAR WG.23/4. Le secrétariat a aussi jugé important de rappeler que le règlement intérieur destiné aux réunions des Parties contractantes à la Convention de Cartagena était encore en discussion et n'avait donc pas encore été adopté.
62. Le Président, ayant ensuite donné la parole à la salle à des fins des discussions, a demandé à Cuba de donner un aperçu de ses commentaires tels qu'ils apparaissent dans le document UNEP(DEC)/CAR WG.23/4. Cuba ayant expliqué chacun des changements des critères qu'elle suggérait, d'autres pays et observateurs ont eu ensuite la possibilité de les commenter à leur tour. Plusieurs délégations et observateurs sont intervenus sur la proposition cubaine. De nombreux participants ont félicité Cuba de ses efforts et l'ont remerciée d'avoir offert une base à des discussions ultérieures. Certains ont soutenu une partie de ces propositions, et d'autres s'y sont opposés. Les délégations de Colombie, des Antilles néerlandaises, du Venezuela et de Saint-Vincent ont fait savoir qu'elles n'étaient pas en mesure d'adopter des décisions sur les critères à cette Réunion-ci, dans la mesure où il fallait prendre d'autres facteurs en considération, dont les critères de la CITES actuellement sous révision et certains aspects des législations nationales. De nombreux délégués et observateurs ont jugé qu'il fallait analyser l'accord ou la complémentarité de ces critères avec ceux de la CITES.
63. D'autres délégations ont indiqué qu'il fallait oeuvrer avec circonspection dans la mise au point de critères, qui doivent reposer sur une large base et être élaborés avec soin,

compte tenu de leurs retombées sur la mise en œuvre future du Protocole. Elles ont noté que ce processus avait pris plusieurs années dans d'autres conventions pertinentes, telle la CITES, et qu'il serait bon que le STAC en tire des leçons utiles. Elles ont aussi indiqué qu'il ne fallait pas employer le terme "définitif" en parlant de la révision des annexes initiales, car les clauses de l'article 11 concernant les procédures de modification des annexes contredit ce concept.

64. La délégation colombienne, ayant souligné la nécessité de décider des mesures à prendre pour continuer de réviser les critères, a proposé de créer un groupe de travail spécial formé des Parties contractantes au SPAW et d'autres membres. Même si des observateurs étaient invités à participer, décision a été prise de maintenir un équilibre entre les Parties et les observateurs de sorte que ceux-ci ne sauraient être plus nombreux que ceux-là.
65. A la suite d'une longue discussion sur chaque critère, surtout en réponse à la proposition cubaine, les Parties ont décidé de constituer un groupe de travail spécial, qui se réunirait aussitôt et travaillerait aussi entre les sessions par courrier électronique, en vue d'examiner les critères et de faire rapport au STAC. Ce groupe de travail spécial sera conduit par les Antilles néerlandaises, tandis que le secrétariat facilitera les échanges d'informations entre ses membres. Des observateurs pourront y participer à condition que leur nombre et ceux des ONG ne dépassent la quantité de Parties au Protocole (par exemple, neuf Parties et pas plus de neuf observateurs au total). La préférence sera donnée aux observateurs de gouvernements qui pourront prouver qu'ils sont en train de ratifier le Protocole SPAW. Plusieurs observateurs d'ONG ont demandé de pouvoir participer au groupe de travail et ont rappelé la décision I.10 de la Première Réunion des Parties contractantes au Protocole SPAW, tenue à La Havane les 24 et 25 septembre 2001. Les Parties se sont de nouveau félicitées de cette participation, étant donné le nombre limité d'observateurs et ont signalé que lesdits observateurs devraient faire preuve devant le Bureau du STAC de leur compétence scientifique et technique en la matière avant d'être acceptés dans le groupe de travail. La délégation des Antilles néerlandaises a, pour assurer la transparence des travaux, suggéré que les rapports périodiques du groupe de travail pendant l'intersession soient soumis à un examen public. Les Parties ont aussi accepté cette proposition.
66. En vue de faciliter les délibérations du Groupe de travail spécial, la Réunion a demandé au secrétariat de fournir un résumé des commentaires faits jusqu'ici au titre de ce point de l'ordre du jour. Aussi le secrétariat a-t-il demandé des commentaires écrits et révisé le document UNEP(DEC)/CAR WG.23/4. Ceci fait, celui-ci a de nouveau été soumis à la Réunion sous la cote UNEP(DEC)/CAR WG.23/4 Rev.1 comme base des discussions et des travaux du groupe de travail spécial (annexe IV).
67. Examinant le document révisé, la plupart des délégations ont affirmé qu'il reflétait correctement leurs commentaires antérieurs sur ce point, exception faite des délégués cubain et britannique, qui sont convenus de présenter au secrétariat des commentaires écrits.

68. La délégation des Antilles néerlandaises, en sa qualité de présidente du Groupe de travail spécial sur les critères d'inscription des espèces aux Annexes du Protocole SPAW, a proposé une série de lignes directrices relatives à son fonctionnement : a) que toutes les Parties et observateurs souhaitant y participer soumettent au secrétariat les noms et la qualification des experts proposés; b) que le Bureau du CCST, de concert avec le secrétariat, décident de la composition finale du Groupe de travail; c) que les références des experts proposés parviennent au secrétariat dans un mois à compter de la clôture de la Réunion; et d) que le secrétariat et le Bureau du CCST concluent la liste des membres du Groupe de travail d'ici un mois et demi à compter de la clôture de la Réunion. La délégation de Cuba a proposé qu'une distribution géographique équitable des sous-régions soit visée lors de la sélection des Etats non-membres.
69. Le directeur du Centre d'activités régionales du Protocole SPAW a demandé si ce dernier était considéré comme un participant du Groupe de travail, ou s'il devait se concentrer sur d'autres activités. Un délégué a recommandé que, dans ce cas, le Centre soumette la documentation requise en matière de qualification, au même titre que les observateurs
70. Il a été aussi recommandé que la langue de travail du Groupe de travail soit l'anglais et que les experts représentant chaque Partie puissent être plus d'un mais jamais plus de trois. Les participants ont accepté les deux recommandations.
71. Répondant à une question du délégué vénézuélien, le délégué des Antilles néerlandaises a signalé que la circulation de la documentation sous forme numérique dépendrait de la taille éventuelle du Groupe de travail. La Réunion a discuté deux options en jeu : créer un groupe cybernautique séparé, ou demander à chaque membre du Groupe de travail de se doter d'une petite liste d'adresses et de distribution sur son ordinateur. Sur ce dernier point, le secrétariat a demandé au fonctionnaire du Programme CEPNET d'aider bénévolement le Groupe de travail à créer une liste numérique.

POINT 9: RÉVISION DU PROJET DE PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET DU PROGRAMME RÉGIONAL SPAW POUR LA PÉRIODE 2002-2003

72. Le Secrétariat, présentant le document, a signalé que le Projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2002-2003 était préparé selon les recommandations de la quatrième Réunion de l'ISTAC, la neuvième Réunion intergouvernementale et des Parties contractantes à la Convention de Cartagène, ainsi que de quelques recommandations de la Treizième Réunion du Comité de suivi du Plan d'action du PEC, qui avait aussi révisé le plan de travail. Le projet de plan de travail qui suit est tiré du document UNEP(DEC)/CAR IG.19/8: 'Plan de travail et budget provisoire du Programme pour l'environnement des Caraïbes pour la période biennale 2002-2003'.
73. Le secrétariat a présenté les activités proposées pour le sous-programme SPAW pendant l'exercice biennal 2002-2003, en soulignant que le secrétariat et les Parties avaient des responsabilités supplémentaires à la suite de l'entrée en vigueur du Protocole SPAW

l'année passée. Dans ce contexte, le secrétariat a décrit les activités pour la coordination du SPAW, notamment la poursuite de la promotion du Protocole grâce à plusieurs mécanismes; la coordination et la communication avec plusieurs organisations importantes pour les objectifs du SPAW; la participation active du Comité consultatif scientifique et technique (CCST) du SPAW; et les activités d'appel de fonds.

74. En ce qui concerne le renforcement des zones protégées, il a été noté que les activités se poursuivraient en ce qui concerne la promotion du Réseau des responsables de zones marines protégées (CaMPAM); l'utilisation du fonds de petites donations pour les zones marines protégées; les directives pour l'élaboration d'une liste des zones protégées relevant du Protocole SPAW; et l'organisation d'un atelier régional destiné aux responsables de zones marines protégées. Le secrétariat a informé les participants à la Réunion qu'une activité de grande envergure pour l'exercice biennal serait l'exécution d'un projet de quatre ans concernant le Réseau international d'action en faveur des récifs coralliens (ICRAN), qui serait financé principalement par la Fondation pour les Nations Unies et qui était centré sur quatre zones, dont la Région des Caraïbes. Le secrétariat a renvoyé les participants à la Réunion au document UNEP(DEC)/CAR IG.19/INF.5, qui fournissait des détails supplémentaires sur le projet ICRAN. Il a expliqué que le principal objectif du projet dans la région était d'inverser la tendance à la détérioration des récifs coralliens. On a également noté que le programme de formation de formateurs sur les zones marines protégées du SPAW recevrait également un appui de l'ICRAN au cours du prochain exercice biennal. En ce qui concerne la conservation des espèces, le secrétariat a mentionné les efforts pour continuer à appuyer les plans de conservation pour les tortues marines et les lamantins ainsi que les travaux visant à élaborer un plan d'action pour les mammifères marins et la coordination avec les partenaires pour la gestion d'espèces qui ont une importance économique, telles que l'escargot de mer et la langouste. L'un des principaux domaines d'action présentés comprenait les activités à l'appui de l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens (ICRI), qui seraient également financées par l'intermédiaire de l'ICRAN. Ces activités comprennent des évaluations écologiques et socioéconomiques des récifs coralliens, la surveillance, l'état des récifs, et un recueil des meilleures pratiques de gestion des récifs.
75. Concernant le budget général proposé pour le SPAW, il a été signalé que même si 50% des coûts prévus étaient déjà envisagés par l'ICRAN, les fonds ne pouvaient être reçus dans leur totalité que si les fonds de contrepartie étaient disponibles. Par conséquent, on a demandé à la Réunion d'aider le secrétariat dans ses efforts pour obtenir les fonds pour ce projet important.
76. Le délégué de Cuba, tout en félicitant le secrétariat de son Plan de travail, a noté que le budget ne comprenait aucune disposition pour la prochaine réunion du CCST. Les délégués ont jugé que, étant donné le mandat confié au CCST, ceci exigerait un soutien budgétaire, mais que seules les Parties contractantes pouvaient décider et demander une réunion du CCST.
77. Une discussion prolongée s'est alors ouverte au sujet de l'apport du CCST à la Deuxième Réunion des Parties, la préoccupation centrale étant que, compte tenu des

- priorités et des arrangements de travail fixés au CCST, il faudrait peut-être convoquer une seconde réunion de celui-ci avant celle des Parties. Les participants ont constaté qu'une décision à cet égard échappait à la compétence du CCST.
78. L'observateur du secrétariat de la CITES a identifié un certain nombre de sources potentielles de financement du Programme SPAW. En tout premier lieu, l'engagement proposé d'un fonctionnaire de programme financé de concert par le secrétariat SPAW et par les secrétariats d'autres conventions ayant à voir avec la biodiversité. En second lieu, les critères développés/utilisés par d'autres programmes, tels les critères de l'Union européenne pour l'inscription des zones protégées et les critères de la CITES sur la menace envers les espèces, lesquels pourraient être utilisés pour constituer la base des critères du Protocole SPAW.
79. Ce point de l'ordre du jour étant clos, Monitor International a informé que la base de données des espèces inscrites aux trois annexes du Protocole serait opérationnelle sur la cybertaine dans deux semaines au site de son organisation. La base de données du Réseau des responsables de zones marines protégées (CaMPAM) serait aussi disponible sur sa page Internet dans un avenir proche. L'adresse de ce site est la suivante : <http://www.caribbeanenvironment.net>.

**POINT 10: FORMAT COMMUN POUR LES RAPPORTS NATIONAUX ET
L'HARMONISATION AVEC LES FORMATS DES AUTRES TRAITÉS
CONCERNÉS**

80. Le secrétariat a présenté le document "Format destiné aux Parties contractantes du Protocole SPAW en vue de l'élaboration de rapports pour l'Organisation" [UNEP(DEC)/CAR WG23/5]. Il a signalé que l'harmonisation des rapports entre les diverses conventions ayant à voir avec la biodiversité était désormais en cours. Après avoir établi une compréhension commune du mode de faire rapport, il a signalé que cette harmonisation était nécessaire pour réduire les contraintes et faciliter les rapports des Parties contractantes aux autres conventions. L'harmonisation est envisagée comme une tentative d'accroître l'accès à une information plus utile et pour faciliter les échanges d'expériences et de connaissances. Mais elle ne veut pas dire toutefois uniformité des modèles de présentation.
81. Le secrétariat a indiqué que les gouvernements ne seraient pas les seuls à bénéficier de cette harmonisation, mais qu'elle accroîtrait l'accès du public à l'information, ce qui constitue par contrecoup un pas important vers une meilleure sensibilisation à l'environnement. La diminution des contraintes des rapports et leur simplification sont aussi profitables aux secrétariats des conventions dans la mesure où elles facilitent et accroissent les rapports gouvernementaux. Le secrétariat a ensuite analysé brièvement les différents efforts consentis par les autres conventions pour harmoniser et simplifier leur rapports.

82. Le secrétariat a présenté différentes options et différents avantages des rapports harmonisés, mettant l'accent sur la nécessité de tirer profit de l'environnement Internet. Il a finalement soumis à discussion un modèle de présentation du Protocole SPAW, tel qu'il apparaît à l'appendice 3 du document UNEP(DEC)/CAR WG.23/5. Ce modèle a été conçu à partir de l'article 19 du Protocole SPAW relatif à l'obligation de faire rapport, ainsi qu'en fonction des tâches et des responsabilités visées aussi dans différents articles. Le secrétariat a, dans sa présentation, mis l'accent sur des sections et des questions spécifiques du modèle où l'organe faisant rapport pourrait avoir besoin d'éclaircissements ou de détails supplémentaires.
83. Le délégué des Antilles néerlandaises a félicité le secrétariat pour sa présentation d'un projet de modèle qui est soigneux et viable, et a informé que son pays commencerait sous peu à y recourir. Il a aussi demandé s'il était possible de disposer des données des rapports à travers un mécanisme d'échanges d'informations, tout en soulevant des questions au sujet des implications budgétaires.
84. Quelques délégations ont noté que, tout en soutenant ces échanges d'informations et cette harmonisation avec d'autres conventions, il leur fallait plus de temps pour examiner la proposition du secrétariat et analyser sa compatibilité avec les bases de données nationales.
85. L'observateur du secrétariat de la CITES a noté que celle-ci faisait rapport sur les espèces depuis vingt-six ans, mais que le secrétariat ne l'avait pourtant pas mentionné nommément dans sa présentation. Il a signalé le double objectif des rapports de la CITES : instrument de gestion et mesure du degré d'exécution. Il a conclu en notant que la contrainte du rapport constituait une question de gouvernance environnementale qui serait examinée au Sommet mondial sur le développement durable en 2002.
86. Un observateur des Etats-Unis d'Amérique ayant une expérience des rapports sur la Convention Ramsar, a indiqué que la préoccupation commune en la matière était le temps qu'il fallait y consacrer, surtout pour les organisations aux ressources limitées. Les Parties devraient décider des besoins les plus essentiels en matière de rapport et partir d'un modèle et d'une architecture simples. Il a aussi signalé que les rapports devaient être pertinents et utiles, incluant une considération aux indicateurs de performance, tant sur le plan national que sur le plan régional, ce qui aiderait aussi à répondre aux exigences de rapport.
87. Un autre observateur a constaté que le CCST pourrait souhaiter ouvrir une nouvelle tête de chapitre dans le document UNEP(DEC)/CAR WG.23/5 qui informerait des efforts consentis pour mettre en œuvre l'article 3, paragraphe 3 du Protocole, à partir des lignes directrices et des critères que signale celui-ci.
88. Le représentant du secrétariat a répondu aux points soulevés. Tout d'abord, il a constaté que les Parties devaient envisager ces choses d'une façon simple et élémentaire, puis évoluer en fonction du renforcement de leurs capacités. Ainsi, même si un report sur la cyberteille est préférable, il faut partir de quelque chose de plus simple. Le premier rapport est en fait le plus difficile, les autres devenant plus aisés parce que plus familiers. S'agissant de la CITES, le secrétariat a signalé qu'il avait examiné son

modèle de présentation de rapport, mais qu'il l'avait trouvé trop en rapport avec le commerce, même si le CCST devait l'examiner pour en dégager les éléments communs, notamment à la lumière de ses efforts historiques d'harmonisation.

89. Le secrétariat a aussi signalé que le Centre mondial de conservation et de surveillance (WCMC), qui fait maintenant partie du PNUE, travaillait pour aider les secrétariats de conventions dans leurs efforts pour harmoniser les rapports [cf. Paragraphe 25 de UNEP(DEC)/CAR WG.23/5]. Et que, à cet égard, il avait pressenti le Panama pour participer à un projet-pilote d'harmonisation des rapports.
90. Un délégué a soutenu l'idée du projet-pilote du WCMC comme moyen d'aller de l'avant. Ce projet pourrait permettre de nourrir des discussions futures du CCST, tandis que les gouvernements examineraient la proposition présentée dans le document UNEP(DEC)/CAR WG.23/5 en vue d'en assurer la complémentarité avec leurs propres systèmes nationaux de rapports. Cette proposition a été largement soutenue par toutes les délégations, les résultats du plan-pilote devant être notifiés aux prochaines réunions du CCST.

POINT 11: QUESTIONS DIVERSES

91. Les participants ont été invités par le Président à soulever des questions non inscrites à l'ordre du jour, mais ayant à voir avec les buts de la Réunion.
92. Ayant déjà présenté le document "Proposition des Antilles néerlandaises relative au dauphin à nez en bouteille" [UNEP(DEC)/CAR IG.20/INF.7] à la Première Réunion des Parties (COP), le gouvernement des Antilles néerlandaises a présenté sa proposition.
93. La délégation des Antilles néerlandaises a commencé par indiquer qu'il n'y avait pas de disposition légale du Protocole SPAW qui demandait d'informer d'une intention d'adopter une exemption selon l'Article 11-2. L'obligation consiste à rapporter l'exemption après que celle-ci soit accordée. Toutefois, la législation nationale des Antilles néerlandaises exige que l'intention soit présentée au CCST pour son approbation avant que l'exemption soit accordée.
94. Citant les dispositions de l'article 11, paragraphe 2, et la nécessité que le CCST examine la "pertinence" de toute dérogation accordée par les autorités nationales, la délégation des Antilles néerlandaises a cherché à obtenir les points de vue du CCST sur son projet de delphinarium. Parmi les critères fournis à la société chargée de le construire, on trouve : 1) l'aquarium doit reproduire l'environnement naturel des dauphins; 2) d'excellents soins vétérinaires; 3) un grand enclos qui lui permettrait d'"échapper" à la rencontre avec des humains; et 4) un programme d'éducation solide. La délégation a signalé que la société avait satisfait à ces critères. Les dauphins doivent venir du Mexique.

95. La délégation des Antilles néerlandaises a conclu ses remarques en signalant que des delphinariums peuvent fournir un grand bien-être aux espèces animales et aux humains et qu'ils amélioreront les objectifs du Protocole SPAW. Finalement, elle a requis le soutien du CCST à sa proposition et invité à créer des lignes directrices standard afin que ce genre d'installations se répande rapidement dans la région.
96. Le Président a demandé des commentaires, à commencer par les Parties.
97. La délégation cubaine a signalé qu'elle avait visité le site proposé il y a plusieurs années et que celui-ci était bien conçu et exécuté. Elle avait été convaincue que les conditions réunies permettraient de délivrer une dérogation au titre de l'article 11, paragraphe 2. Suite à ces observations, la délégation de Cuba a supporté la proposition tout en notant le besoin d'effectuer une planification et une gestion adéquates des extractions de cette espèce de l'environnement.
98. Certaines Parties ont souligné l'importance de faire une recommandation, tout en affirmant qu'elles n'avaient pas à donner de dérogation ni à commencer à développer des critères de dérogation, car ce serait là une interprétation du Protocole que le CCST n'était pas autorisé à faire.
99. La délégation des Antilles néerlandaises a réitéré qu'elle était consciente que le CCST n'avait pas à donner une dérogation et qu'il s'agissait seulement d'une exigence de la législation nationale.
100. Le Président a signalé l'acceptation généralisée des Parties et a demandé des commentaires de la part des observateurs.
101. L'observateur des Etats-Unis d'Amérique a félicité les Antilles néerlandaises de leur approche "franche" et de leur transparence. Ayant ensuite signalé que les USA avaient été l'un des premiers pays à capturer des animaux sauvages à des fins d'exhibition, il a demandé aux autres pays d'être prudents en s'engageant sur cette voie et de tirer des leçons des erreurs de son pays. Par le passé, les conditions dans lesquelles vivaient les dauphins captifs étaient pauvres, si bien qu'il fallait les remplacer continuellement et que cela avait fait décliner les populations dans les eaux de la Californie et de la Floride, qui ne s'en étaient jamais remises. Les choses s'étaient améliorées après l'adoption de mesures de conservation et l'amélioration des conditions de vie des animaux captifs. Il est enfin tombé d'accord avec la délégation cubaine que toute extraction de l'environnement devait être faite de manière à ne pas réduire la population locale de dauphins.
102. L'observateur du Royaume-Uni, ayant signalé que son pays avait préparé un examen national des delphinariums, a proposé des lignes directrices et recommandé une révision similaire de delphinariums afin que suffisamment d'informations soient disponible avant de prendre une décision. La révision du Royaume Uni apparaît dans un résumé mis à la disposition de la Réunion.
103. L'observateur de l'Association des Etats des Caraïbes (AEC) a indiqué qu'il demanderait que la Commission sur les ressources naturelles et la Commission sur le

tourisme durable (de l'ACS) informent leurs membres, lors de leurs réunions, au sujet du Protocole SPAW et du Programme régional SPAW. L'ACS proposera aussi à son Secrétariat Général d'inclure à la Déclaration des Chefs D'Etats et/ou des Gouvernements de l'ACS, lors de leur Troisième Sommet du 11-12 décembre 2001, un appel à ses Etats membres et à ses Etats Associés pour souligner l'importance de devenir au plus vite Parties contractantes de la Convention de Cartagena et des ses protocoles, incluant le Protocole SPAW.

104. L'observateur de la Human Society des Etats-Unis d'Amérique a suggéré que le CCST développe des critères pour évaluer les demandes sous l'Article 11-2 avant de prendre une décision sur la demande portée devant elle. L'observateur de l'IFAW a noté que le CCST, dans ces discussions sur les mammifères marins, pourrait revoir des publications scientifiques et des rapports de séminaires et ateliers sur les delphinariums, analyser le problème de la capacité portante ainsi que revoir les données critiques sur la vie et distribution de populations de dauphins vivant en captivité. Plusieurs ONG ont offert des informations sur des espèces en captivité. L'observateur du secrétariat de la CITES a suggéré d'analyser d'autres pays ou des critères et des lignes directrices régionales avant de mettre au point de nouveaux critères, car on a déjà beaucoup fait dans ce domaine.
105. L'observateur de IWMC a demandé si d'autres Parties contractantes qui devenaient pourvoyeur d'animaux pour les delphinariums devraient aussi présenter une demande d'exemption au Protocole SPAW. Enfin, un observateur s'est demandé, puisqu'aucune dérogation n'avait encore été délivrée (le delphinarium étant toujours à l'état de projet), comment le CCST pourrait bien en déterminer la "pertinence". Certaines Parties ont signalé qu'il s'agissait foncièrement d'une question légale, dont le CCST n'avait pas à débattre.
106. L'observateur de l'Animal Welfare Institute a soulevé une autre question. À savoir qu'il devait exister au Centre d'activités régional une bibliothèque contenant des documents ayant à voir avec le Protocole SPAW. Il a ensuite présenté un document sur la surpêche à inclure dans ladite bibliothèque.
107. Le coordonnateur de l'UCR a, en tant que représentant du secrétariat, signalé que les Parties avaient plusieurs fois demandé à ce dernier de nouer des partenariats et des liens avec d'autres conventions et d'autres organes régionaux et internationaux, mais que les gouvernements membres du PEC ne l'avaient pas soutenu quand il avait promu le Programme du PEC et du SPAW dans d'autres tribunes. Comme ce fait constituait un message ambigu aussi bien pour le secrétariat que pour les participants à ces autres tribunes, il demandait une orientation de la part de la réunion.
108. Un certain nombre de délégations ont signalé qu'elles soutenaient le secrétariat dans ces efforts et que si une Partie donnée ne le faisait pas, elle devait en être blâmée spécifiquement, sans que cela touche toutes les autres Parties.
109. Plusieurs délégations, dont le secrétariat de la CITES, Humane Society et l'Association des Etats des Caraïbes, ont réaffirmé leur engagement d'aider le secrétariat et de

promouvoir le PEC, le Protocole SPAW et le Protocole relatif à la pollution provenant d'activités terrestres.

POINT 12: ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

110. Le Rapporteur de la Réunion a présenté le projet de rapport de la Réunion. Les participants à la Réunion ont adopté le rapport, avec les amendements et les corrections reflétées dans ce Rapport.

POINT 13: CLÔTURE DE LA RÉUNION

111. Les Parties ont félicité le Président, le Gouvernement de Cuba, le secrétariat, le rapporteur et l'équipe qui avaient travaillé pour la Réunion. Le fait que le rapport ait été présenté dans les trois langues a aussi été loué. Des remerciements ont aussi été donnés aux interprètes et traducteurs. Des félicitations particulières ont été présentées aux observateurs sur leur participation. Les observateurs, à leur tour, ont noté leur appréciation de l'opportunité qui leur avait été donnée par les Parties.
112. Le Président dans son mot de clôture a noté l'esprit de coopération et le succès qu'a connue cette réunion historique. Il a remercié les Organisations non-gouvernementales pour leur contribution et a indiqué qu'il souhaitait voir plus de Parties contractantes dans l'avenir. Il a indiqué que Cuba était heureux d'avoir reçu la Réunion et souhaitait que les participants sauraient apprécier le reste de leur séjour.
113. Le secrétariat a souligné l'esprit de collaboration et a remercié le Gouvernement de Cuba pour son hospitalité et avoir permis la tenue de cette Réunion. Le secrétariat a noté qu'il était très satisfait du succès de la Réunion, sûr du meilleur futur pour la biodiversité dans la région. Une mention spéciale a été faite pour souligner le travail de M. Milton Kaufmann au cours de nombreuses années à appuyer SPAW.
114. La Réunion a été close à 14 :30 heures le samedi 29 septembre 2001 par le Président et le secrétariat.

ANNEXE I: ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

Première réunion du Comité consultatif, scientifique et technique (STAC) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPA W) dans la Région des Caraïbes

Introduction

- Point 1: Ouverture de la réunion
- Point 2: Election des officiers
- Point 3: Organisation de la réunion
 - a) Règles de Procédure
 - b) Organisation du travail
- Point 4: Adoption de l'ordre du jour
- Point 5: Révision du projet de Règlement intérieur proposé pour le Comité de conseil scientifique et technique (STAC) du Protocole SPA W
- Point 6: Etat de la mise en œuvre du Plan de travail et budget 2000-2001 pour le Programme Régional SPA W
- Point 7: Mandat du Comité de conseil scientifique et technique (STAC) pour la Première réunion des Parties du Protocole SPA W (La Havane, Cuba, du 24 au 25 septembre 2000)
- Point 8: Révision des critères d'inscription des espèces dans les annexes du Protocole SPA W
- Point 9: Révision du projet de Plan de Travail et Budget du Programme Régional SPA W pour la période 2002-2003
- Point 10: Format commun pour les rapports nationaux et l'harmonisation avec les formats des autres traités concernés
- Point 11: Questions diverses
- Point 12: Adoption du rapport de la réunion
- Point 13: Clôture de la réunion

ANNEXE II: RECOMMANDATIONS

**RECOMMANDATIONS DE LA PREMIERE REUNION DU COMITE
CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU PROTOCOLE RELATIF
AUX ZONES ET A LA VIE SAUVAGE SPECIALEMENT PROTEGEES DE LA
REGION DES CARAIBES**

La Réunion du Comité consultatif scientifique et technique:

Ayant tenu la Première Réunion du Comité Consultatif, Scientifique et Technique (STAC) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées dans la région des Caraïbes;

Ayant pris note le projet de Règlement intérieur du Comité Consultatif, Scientifique et Technique (STAC) du Protocole SPAW (UNEP(DEC)/CAR WG.23/3) et le Rapport de la Première Réunion des Parties contractantes au Protocole SPAW, tenue à La Havane, Cuba, les 24 et 25 septembre 2001 (UNEP(DEC)/CAR IG.20/7);

Ayant examiné le projet de Critères pour l'inscription des espèces dans les Annexes du Protocole SPAW (UNEP(DEC)/CAR WG.23/4);

Ayant pris note du Rapport d'activités sur l'exécution du Programme pour l'environnement des Caraïbes (inclue dans le document UNEP(DEC)/CAR IG.19/5); et

Ayant examiné le projet de Plan de travail et de budget du Programme régional SPAW inclue dans le document UNEP(DEC)/CAR IG.19/8, et le Format destiné aux Parties Contractantes du Protocole SPAW en vue de l'élaboration de rapports pour l'Organisation (UNEP(DEC)/CAR WG.23/5), et

Ayant analysé la proposition des Antilles néerlandaises au sujet du dauphin à nez en bouteille, telle que contenue dans le document UNEP(DEC)/CAR IG.20/INF.7,

Recommande :

1. Que le Règlement intérieur du Comité Consultatif, Scientifique et Technique (STAC) du Protocole SPAW soit examiné dans les meilleurs délais, en accord avec le projet de Règlement intérieur des réunions des Parties contractantes à la Convention de Cartagena, et soit adopté une fois que le Règlement intérieur de la Convention de Cartagena sera lui-même conclu et adopté.
2. Que les Parties au Protocole SPAW, le STAC et les gouvernements membre du PEC jouent un rôle plus actif et plus dynamique dans la mise en œuvre des activités du Programme régional SPAW en vue d'aider le secrétariat dans l'exécution de celui-ci et d'en partager les travaux reliés à son application.

3. Que le Programme régional SPAW continue de nouer des alliances et des partenariats stratégiques avec des donateurs, des agences et des organisations pertinents, dont des ONG, en vue de contribuer à l'exécution du programme et de maximiser les ressources.
4. Que le Groupe de travail spécial institué par la présente Réunion examine les critères d'inscription des espèces aux Annexes du Protocole, en tenant compte, entre autres, de tous les commentaires formulés par les participants et de tous les résultats y afférents. Ce groupe de travail œuvrera entre deux sessions sous la coordination et la conduite du gouvernement des Antilles néerlandaises, en sa qualité de vice-président du CCST, avec le soutien du reste du Bureau et l'aide du secrétariat. Il sera composé des neuf Parties contractantes (chaque Partie étant représentée par un maximum de trois experts), outre d'autres représentants en mesure de prouver qu'ils ont engagé le processus de ratification du Protocole SPAW et des représentants de la communauté scientifique et d'ONG, à condition que le total des observateurs ne dépasse pas neuf. Une représentation géographique équilibrée des sous-régions sera visée lors de la détermination de la participation des Etats non-membres. Au plus tard le 31 octobre 2001, le secrétariat recevra les nominations de participants au Groupe de travail, accompagnées de l'information requise sur la compétence scientifique et technique de chacune des Parties et des observateurs. Le 15 novembre 2001, le bureau du CCST, avec l'appui du secrétariat, aura la composition finale du groupe.
5. Au cas où le nombre de nominations pour le Groupe de travail sur les espèces dépasse le nombre de participants déjà établi (3 pour chaque Parties contractantes et un total de 9 pour les observateurs), le bureau, avec l'appui du secrétariat, fera la sélection selon les compétences scientifiques et techniques.
6. Que le Groupe de travail sur les critères d'espèces travaille en anglais dans un groupe de courrier électronique facilité par le secrétariat et présente l'état de son progrès et de ses avancements face à ses objectifs à la Deuxième Réunion des Parties contractantes au Protocole SPAW. Afin d'assurer la transparence des travaux et l'examen par tous les membres et observateurs de la Convention de Cartagena et du Programme pour l'environnement des Caraïbes, des rapports d'activité seront soumis pendant la période intersessionnelle.
7. Que, dans le droit fil de la décision III de la Première Réunion des Parties contractantes au Protocole SPAW (La Havane, 24-25 septembre 2001), le Groupe de travail spécial sur les critères d'inscription d'espèces examine les approches de conventions pertinentes, telles que celles de la CITES, afin de s'assurer que les facteurs communs et les actions complémentaires eu égard au Protocole SPAW soient identifiés.
8. Qu'en sus de celles susmentionnées, le CCST inscrive aussi parmi ses priorités la mise au point de lignes directrices visant à l'évaluation et à l'inscription de zones protégées aux termes du Protocole SPAW. Que, par conséquent, recommande au secrétariat de chercher activement des financements dans ce but qui permettront de réaliser cette activité, en conformité avec le projet de Plan de travail et de budget du Programme régional du SPAW pour l'exercice biennal 2002-2003.

9. S'agissant de la mise au point de lignes directrices relatives à l'évaluation et à l'inscription de zones protégées, que le CCST analyse les approches de conventions pertinentes, telles que la CDB, la Convention Ramsar et la Convention sur le Patrimoine mondial, en vue d'identifier les facteurs communs et les actions complémentaires eu égard au Protocole SPAW, en conformité avec la décision III de la Première Réunion des Parties contractantes au Protocole SPAW.
10. Que le Centre d'activités régional, en collaboration avec des organisations partenaires, telles que The Nature Conservancy et le Wildlife Land Trust, contribue, en collectant des informations et des documentations pertinentes à la mise au point de lignes directrices et des critères visant à prévenir que des espèces ne deviennent des espèces menacées ou en voie d'extinction, et présente au CCST un document de compilation sur ces lignes directrices, en conformité avec la décision IV-5 de la Première Réunion des Parties contractantes à la Convention de Cartagena.
11. Que le projet de Plan de travail et de budget pour l'exercice biennal 2002-2003 soit examiné à partir des commentaires faits à cette Réunion et soumis à des fins d'approbation à la Deuxième Réunion des Parties au Protocole SPAW (COP) et à la Dixième Réunion intergouvernementale du Plan d'action et à Septième Réunion des Parties contractantes à la Convention de Cartagena.
12. Que les membres du CCST et les observateurs pertinents aident le secrétariat, d'une manière systématique, continue et active, à mettre en place et en exécution le Programme régional du SPAW, dont le travail de soutien au Protocole SPAW aux échelles nationale, régionale et internationale, y compris les réunions pertinentes des accords multilatéraux sur l'environnement.
13. Que le secrétariat poursuive, de pair avec le Centre mondial de conservation et de surveillance du PNUE (PNUE-WCMC), un projet-pilote pour la région des Caraïbes en vue d'harmoniser les rapports relatifs aux conventions ayant à voir avec la biodiversité, de façon à contribuer à développer un modèle de présentation adéquat des rapports dans le cadre du Protocole SPAW.
14. Que le gouvernement des Antilles néerlandaises garantisse que le projet de delphinarium, que le CCST a jugé satisfaisant, réponde et continue ensuite de répondre aux conditions dans lesquels il bénéficiera d'une dérogation au titre de l'article 11(2) du Protocole SPAW, en tenant compte des observations faites à cette Réunion.

ANNEXE III

**SOMMAIRE DES DECISIONS DE LA PREMIERE REUNION
DES PARTIES CONTRACTANTES (COP) AU PROTOCOLE SPAW**

**SOMMAIRE* DES DECISIONS DE LA PREMIERE REUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES (COP) AU PROTOCOLE SPAW**

Questions Scientifiques et Techniques		Questions Institutionnelles
Mandat Spécifique	Mandat Général	
Décision IV – 1, 5	Décision I – 2, 3, 4	Décision I – 5, 7, 9, 10, 11
Décision III	Décision IV – 2, 3	
Décision VII – 1, 3, 4		

** Point 7 de l'ordre du jour de la Première Réunion du Comité consultatif, scientifique et technique (STAC) au Protocole SPAW, La Havane, Cuba, 27 – 29 Septembre 2001*

ANNEXE IV

**PROJET
CRITERES D'INSCRIPTION DES ESPECES AUX
ANNEXES DU PROTOCOLE SPAW**

Projet

Critères d'inscription des espèces aux Annexes du Protocole SPAW

INTRODUCTION

1. L'Article 21 du Protocole SPAW appelle le Comité consultatif scientifique et technique (CCST), pour les Parties contractantes, à évaluer et adopter des lignes directrices communes et à formuler des critères concernant entre autre l'identification et la sélection des espèces protégées.
2. L'Article 11(4) du Protocole SPAW décrit les procédures pour l'amendement des listes des espèces des Annexes du Protocole. L'une des conditions décrites comprend le besoin de prendre en compte les conseils du CCST pour s'assurer que la nomination des espèces correspond à des lignes directrices et des critères communs établis sous l'Article 21 (Article 11(4)(c)). A son tour, l'Article 20 sur l'établissement du CCST demande que le comité conseille les Parties à travers le Secrétariat sur les questions scientifiques et techniques comme les listes des espèces protégées, conformément à l'Article 11 et avec la formulation de lignes directrices et de critères communs conformément aux conditions de l'Article 21 (Article 20(3)(b)) et (3)(f)).
3. Lors de la Conférence des Plénipotentiaires pour l'adoption des annexes du protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (Protocole SPAW), Kingston, du 10 au 11 juin 1991, les Parties ont approuvé les critères qui furent utilisés par le Groupe d'experts ad hoc pour la sélection de la faune et de la flore pour l'inclusion des espèces dans les annexes du Protocole (La Martinique, du 5 au 8 novembre 1990). De plus, la Conférence a décidé qu'à la prochaine conférence du Groupe d'experts, ces critères devraient être revus et, si nécessaire, les modifications et /ou les ajouts recommandés devraient être soumis pour approbation à la Première réunion des Parties contractantes au Protocole SPAW. Etant donné que le Groupe d'expert doit toujours réunir à ce sujet et vu les conditions du Protocole ci dessus énoncées, cela fait partie de l'une des fonctions du CCST de revoir ces critères avant leur approbation par les Parties.
4. Le Secrétariat présente donc ici les dits critères en tant que base pour révision et commentaires de la part de la Première réunion du Comité consultatif scientifique et technique (CCST) afin de faire toutes les modifications et ajouts pertinents, en considérant les recommandations de la Conférence des plénipotentiaires de 1991 ainsi que ceux apportés par les Parties contractantes au SPAW pour préparer cette réunion.

CRITERES D'INSCRIPTION DES ESPECES AUX ANNEXES DU PROTOCOLE SPAW UTILISES PAR LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES SUR L'ADOPTION DES ANNEXES:

- (a) Aux fins des trois annexes, on a retenu, pour définir scientifiquement l'état d'espèces « menacées ou en voie d'extinction »¹, les critères suivants : taille de la population, indices de déclin, contraction de l'aire de répartition et importance des espèces en question pour le maintien des écosystèmes qui sont, au demeurant, précaires et fragiles ;
- (b) Etablir si les espèces en question font l'objet d'un commerce et si CITES a réglementé leur commerce international;
- (c) Compte tenu du caractère général de la définition de l'aire de répartition visée dans le Protocole (Article 1(c)) et des particularités de la région, on ne saurait limiter la liste aux espèces marines et côtières;
- (d) Les espèces à protéger devant faire l'objet d'une coopération régionale, il n'a pas été jugé opportun d'inclure dans cette liste les espèces endémiques dans un seul pays,-celles ci relevant plutôt de l'Article 10 du Protocole. Cependant, là où l'on estime qu'il importe de coopérer à l'échelon international en vu d'une action de sauvetage, lesdites espèces sont à inclure ;
- (e) Lorsqu'il y a eu accord sur une liste taxonomique couvrant toutes les espèces incluses, on a utilisé, le cas échéant, les familles dans le but de simplifier les listes et de traiter les problèmes des espèces d'apparence similaire. Ayant considéré que la liste des espèces incluait nécessairement toutes les sous-espèces, les participants n'ont pas recommandé, en règle générale, de faire une liste distincte de sous espèces; et Dans le cas d'espèces essentielles au maintien des écosystèmes fragiles et vulnérables (comme les forêts de mangrove, les herbiers marins et les récifs de corail), leur inclusion serait l'un des « moyens d'assurer la protection et la régénération » de l'écosystème qu'elles constituent, condition d'ailleurs prévue par l'Article 11 (1) (c) du Protocole. Vu que ces systèmes dans leur ensemble sont sujets à des changements anthropogéniques ainsi qu'à des perturbations naturelles de grande portée (telles que l'élévation du niveau et de la température de la mer causée par le réchauffement de la planète), les mesures de protection devraient porter sur l'écosystème dans son ensemble, plutôt que sur les spécimens individuels. Cette approche a été considérée appropriée afin d'encourager les pays à adopter des politiques globales et régionales de gestion de ces écosystèmes fragiles menacés.

(a) ¹ Définitions du protocole SPAW:

- (a) On entend par "espèces en voie d'extinction" les espèces ou les sous-espèces animales et végétales, ou leurs populations, susceptibles d'être en voie d'extinction dans toute ou partie de leur aire de répartition et dont la survie est peu probable si les menaces persistent;
- (b) On entend par "espèces menacées", les espèces et sous-espèces animales et végétales, ou leurs populations:
 - i) Qui risquent de disparaître dans un avenir prévisible, dans toute ou partie de leur aire de répartition, et dont la survie est peu probable si les facteurs de déclin numérique ou de dégradation de l'habitat persistent; ou
 - ii) qui sont rares parce qu'elles se trouvent en général dans les zones géographiques ou habitats réduits ou sont éparpillées sur une aire de répartition plus étendue, ce qui réduit ou risque d'en réduire le nombre et peut même les mettre en péril, voire entraîner leur extinction.

5. A la Conférence de Plénipotentiaires en 1991, les Parties se sont également accordées sur les points suivants:
- (a) Les dispositions de l'article 11 du Protocole ne devraient pas s'appliquer aux spécimens acquis légalement avant l'entrée en vigueur du Protocole ou à la progéniture de ces spécimens;
 - (b) Les espèces visées à l'Annexe III peuvent être utilisées de façon rationnelle et durable, mais une gestion à des fins de protection et de conservation s'avère indispensable. Les mesures de conservation définies à l'Article 11(1)(c) ne sont pas toutes forcément applicables à toutes les espèces. Il s'agit plutôt de mesures à valeur indicative à l'intention de chacune des Parties. La gestion des espèces de l'Annexe III peut inclure, sans toutefois s'y limiter, les mesures de conservation définies dans l'article 11 (1)(c);
 - (c) Les mécanismes prévus dans la Convention sur le commerce international des espèces animales ou végétales menacées (CITES) peuvent être utilisés pour réglementer le commerce international portant sur la faune et la flore sauvage conformément à l'Article 11 du Protocole;
 - (d) Les dispositions et obligations figurant dans le Protocole ne s'appliquent pas aux espèces non indigènes définies comme espèces rencontrées en dehors de leur aire de répartition d'origine, du fait d'une intervention humaine délibérée ou accidentelle ;
 - (e) La répartition des compétences pour satisfaire aux obligations contenues dans le Protocole relèvera de chaque Partie conformément à son propre système constitutionnel et administratif.

COMMENTAIRES DES PARTIES CONTRACTANTES DU SPAW

6. Suite aux requêtes du Secrétariat aux Parties contractantes du Protocole SPAW, les commentaires concernant l'agenda de la Première réunion des Parties contractantes (COP) et la Première réunion du Comité consultatif scientifique et technique (CCST) pour préparer ces réunions, le gouvernement de Cuba a fourni les commentaires écrits ci-dessous avant la Première Réunion du CCST ; tandis que d'autres commentaires sont parvenus des délégations et des observateurs du CCST durant cette Première Réunion. Les commentaires additionnels comprennent ceux qui s'avèrent pertinents pour les critères en soi ainsi que pour le processus de révision en cours (par exemple, le groupe de travail spécial) :

Commentaires généraux

Antilles néerlandaises

7. En ce qui concerne le paragraphe 20 du document UNEP(DEC)/CAR WG.23/4: Les Antilles néerlandaises sont d'avis que les annexes actuelles restent valides tout en ayant besoin d'une adaptation. Les annexes faisant partie intégrante du Protocole, elles sont déjà « définitives ». Ce qui ne veut pas dire qu'on ne puisse rien y changer, dans la mesure où elles restent sujettes à la dynamique de la nature et des efforts de conservation.

8. Les Antilles néerlandaises suggèrent aussi que les critères de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) servent de lignes directrices pour l'inscription des espèces.

Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-Grenadines

9. Les gouvernements de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent-et-Grenadines se félicitent de participer à cette historique Première Réunion du CCST du Protocole SPAW.
10. Nos gouvernements soutiennent pleinement le principe de l'utilisation durable de toutes les ressources marines dans le monde, en particulier dans les Caraïbes. Il nous incombe, en tant que membres de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales, d'harmoniser notre législation dans des domaines aussi pertinents que les saisons de fermeture de la pêche, les tailles minimales et les zones de conservation en vue de protéger et de conserver nos ressources naturelles.
11. Nous sommes en train d'examiner nos législations, tout en tenant compte des questions ayant à voir avec la protection et la conservation de la diversité biologique.
12. Nous avons un certain nombre de préoccupations eu égard aux critères d'inscription des espèces aux annexes du Protocole SPAW, à savoir :
 - (a) La liste des familles est trop large et risque de conduire à l'inclusion d'espèces non menacées de pair avec des espèces ayant besoin de protection. Cette inscription élargie ne devrait être utilisée que : a) si toutes les espèces incluses étaient clairement en voie d'extinction ou b) si une identification plus spécifique s'avérait malaisée. Cette clause ne devrait pourtant pas servir à mettre en danger l'utilisation durable traditionnelle d'espèces non menacées.
 - (b) Il faudrait examiner les listes d'espèces apparaissant en annexe, en tenant compte notamment de leur utilisation traditionnelle et de leur valeur sociale, qui ne doit pourtant pas menacer leur survie ou leur récupération (critère b).
 - (c) Les capacités financières et organisationnelles limitées des Petits Etats insulaires en développement ne sont pas dûment prises en compte dans les exigences relatives à une évaluation scientifique du statut des espèces pouvant être considérées comme « en voie d'extinction » ou « menacées ».
 - (d) S'agissant du point 3, il faut mettre plus l'accent sur les connaissances écologiques traditionnelles des communautés locales qui ont été normalement impliquées dans l'utilisation des dites ressources.
 - (e) Il faut clairement inclure le principe de l'utilisation durable de toutes les ressources marines vivantes dans le critère de sélection et de gestion des espèces qui pourraient être inscrites aux annexes du Protocole.
 - (f) Il faut mettre en place un mécanisme assez souple pour permettre de réviser ou de modifier le statut des espèces recensées dans les annexes.

Venezuela

13. Le Venezuela estime que l'adoption de critères pour la sélection d'espèces de flore et de faune à inclure dans les annexes devrait contenir des critères généraux qui fourniraient des

lignes directrices générales pour l'évaluation de ces espèces et des critères spécifiques pour chacune des annexes. Ces critères devraient découler d'une révision des critères originaux adoptés à la Conférence des plénipotentiaires de 1991 pour l'adoption des annexes au Protocole.

14. La définition d'espèces menacées ou en voie d'extinction devrait reposer sur une évaluation scientifique et technique fondée sur le principe de précaution. Autrement dit, il ne faudrait pas une certitude scientifique rigoureuse de leur statut pour les inclure dans un régime de protection conformément aux annexes du Protocole SPAW.
15. L'approche en écosystème fait aussi partie de l'analyse des critères d'évaluation à prendre en considération.
16. Par ailleurs, il faut aussi tenir compte dans l'évaluation des critères des espèces soumises à des plans de gestion, de conservation ou d'utilisation durable.

Etats-Unis d'Amérique

17. Les USA estiment qu'il existe deux secteurs à envisager : a) le critère de définition d'espèces à inscrire aux annexes et pour lesquelles il existe assez d'inquiétude et b) la mise en pratique du Protocole. Les critères exprimant le statut biologique des espèces, il existe à ce titre des clignotants rouges pour nous alerter au sujet des espèces ayant besoin d'une aide. Le Protocole, en particulier les articles 11 et 14, contient les mesures à prendre pour conserver les espèces, et nous estimons qu'il est assez souple. Les critères doivent donc être réduits aux questions biologiques.

Royaume-Uni

18. Le Royaume-Uni estime approprié de réviser les critères de sélection des espèces à inscrire aux Annexes I, II et III, afin de garantir qu'ils répondent pleinement aux objectifs du Protocole SPAW, en vue d'actualiser les lignes directrices et de les recommander au SPAW à des fins d'adoption.
19. Il faut garantir que les critères soient objectifs, définitifs et transparents dans leur application.
20. Révisant les critères, nous devons tirer des leçons du travail vaste et détaillé réalisé sur ce point par d'autres réunions, notamment les critères de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN), révisés en 2001, et leur application à un contexte régional (Gardenfors et col., 2001. Application des critères de la Liste rouge de l'IUCN à des niveaux régionaux. Biologie de la conservation.) Il faut formuler les critères de façon qu'ils permettent dûment d'évaluer les espèces pour savoir si elles sont en voie d'extinction ou menacées (selon la définition du Protocole) et si elles doivent être inscrites à l'Annexe I/II ou à l'Annexe III, ou ne pas être inscrites du tout.
21. Les critères doivent être rédigés de telle manière que leur libellé contribue à leur application, ceci devant inclure les taxes à envisager (telle que l'exclusion des espèces non endémiques), l'aire géographique à prendre en compte (combien d'espèces terrestres

devraient être envisagées en principe) et la nécessité de maintenir des registres des propositions d'ajout ou de suppression d'espèces incluant les critères utilisés dans ces évaluations.

22. En révisant les critères, il faut prêter beaucoup d'attention aux définitions des espèces en voie d'extinction et menacés, telle qu'elles apparaissent à l'article 1 du Protocole, car elles doivent constituer le fondement de la liste d'espèces. Cette liste devrait reposer sur l'examen scientifique du statut des espèces à envisager, en la séparant des mécanismes de conservation et de gestion requis en conséquence.
23. Des commentaires plus concrets sur les critères seront formulés au moment opportun de la révision.

The Human Society of the United States (HSUS)

24. Le HSUS a félicité le gouvernement cubain d'avoir soumis des commentaires écrits détaillés et soigneusement pensés sur le projet d'inscription d'espèces, mais ne concorde pas avec un certain nombre d'amendements proposés.
25. Le HSUS a expliqué que la résolution Conf. 9.24, qui constitue les critères actuels de la CITES, a été développée pendant deux ans à partir de contributions de nombreux pays et groupes d'experts, dont l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN). Des critères appropriés sont importants non seulement pour déterminer une inscription adéquate aux annexes, mais peuvent s'avérer centraux pour l'image du Protocole comme un tout. L'observateur a fortement recommandé aux Parties de prendre le temps requis pour chercher de larges résultats au fur et à mesure du développement de critères.
26. Pendant une autre intervention, le HSUS a offert aux Parties ses services, et ceux du Groupe de travail pour les critères d'inscription au réseau de survie des espèces. Et a exprimé son intérêt de participer au Groupe de travail spécial.
27. Dans une intervention finale, le HSUS a averti les Parties de bien différencier la question de la structure et du fonctionnement du groupe de travail spécial de celle du processus d'adoption de critères, qui devrait inclure inmanquablement une approbation (et peut-être) un autre amendement tant au niveau du CCST que du COP. Se référant à une intervention du représentant de l'International Wildlife Management Consortium quant à la nécessité d'interpréter l'utilisation, à l'article 1 du Protocole lui-même, du terme de « population », ainsi que de celui d'espèces et de sous-espèces, le HSUS a argumenté que la meilleure interprétation serait de considérer que la population de la région des Caraïbes représentait une partie de la gamme mondiale de l'espèce en question plutôt que de diviser les populations par pays de la région. Et ce parce que bien des espèces concernées sont marines et côtières, ce qui rend extrêmement difficile (et peut-être contestable) de fixer des frontières entre populations locales. [Ce commentaire ne se réfère toutefois qu'à l'unité à recenser : il ne signifie pas que le statut de populations locales rares ne doivent pas être pris en compte lors de l'examen de la région des Caraïbes comme un tout et ne doit pas donc concerner le critère directement.]

Eastern Caribbean Coalition for Environmental Awareness (ECCEA)

28. L'ECCEA est une coalition régionale de vingt-cinq groupes engagés dans une Initiative régionale pour la nature et le tourisme patrimonial de type communautaire, l'éducation environnementale et la conservation des écosystèmes insulaires. Cofondée par l'Union européenne, avec neuf projets en cours dans les Caraïbes orientales pour une période de trois ans, l'ECCEA a, par mandat, créé une équipe d'experts scientifiques et techniques qui comprend des personnes ayant de connaissances traditionnelles et travaillant dans ces territoires.
29. Conformément aux discussions en cours et à la création d'un groupe de travail spécial, l'ECCEA est satisfait d'annoncer aux partenaires et aux membres que le gros du programme actuel est consacré au développement d'une base de données sur la faune et la flore et à une évaluation des populations. Il serait donc heureux : 1) de partager et de coordonner ces données avec le CCST du SPAW dans le cadre du groupe de travail ; 2) de négocier des échanges d'informations par le biais des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF), inventoriées au Musée d'histoire naturelle de Fort-de-France.

World Conservation Trust (IWMC)

30. Dans le Protocole SPAW, la définition des termes « espèces menacées » et « espèces en voie d'extinction » se réfère aux « espèces, sous-espèces ou leurs populations ». Or, le terme « population » n'y est pas défini. Nous nous demandons donc s'il se réfère à la population des espèces des Caraïbes au sens le plus large, ou à la population d'espèces ou de sous-espèces dans un pays donné de la région. En d'autres termes, est-il possible d'inscrire la population d'un pays donné à une annexe et une autre population à une autre annexe du Protocole ? Ce critère devrait être précisé.
31. Les « critères » proposées dans le document analysé, dont ceux que propose Cuba, ne sont pas de notre point de vue des critères actuels. Ils donnent des éléments à prendre en considération lors de la proposition d'inscription d'espèces. Mais ils ne permettent pas de déterminer si les espèces doivent être inscrites à l'annexe I ou à l'annexe II ou à l'annexe III, ou si elles ne doivent pas être inscrites du tout. Les critères doivent être différents pour chaque annexe, même si ceux de l'annexe I (plantes) et ceux de l'annexe II (animaux) peuvent être les mêmes. De meilleurs critères devraient permettre aux Parties au Protocole SPAW de décider objectivement à quelle annexe une espèce donnée devrait être inscrite. Ils devraient aussi permettre aux Parties et au CCST d'analyser les annexes initiales pour déterminer si les espèces sont inscrites en accord avec les critères ou s'il faut introduire des changements selon les normes d'amendement décrites dans le Protocole.

Critère a:

Cuba

32. Le succès des programmes nationaux de gestion procure une forme de garantie pour l'état de conservation des espèces, donc, ces programmes devraient s'insérer parmi les facteurs à considérer pour une évaluation scientifique complète de l'état « menacé ou en voie d'extinction » des espèces proposées pour figurer dans les Annexes.
33. D'autre part, des critères d'évaluation modernes comme les analyses quantitatives de la probabilité d'extinction, ainsi que de la fragmentation des populations, des espèces introduites, etc., devraient être incorporés.
34. Etant donné les points mentionnés ci-dessus, nous considérons que le critère devrait être énoncé de la manière suivante :
- (a) Aux fins des trois Annexes, l'évaluation scientifique des conditions de l'état de « menacé ou en voie d'extinction » des espèces proposées devrait se baser sur les facteurs suivants : la taille de la population; les indices de déclin; la contraction de leur aire de **répartition ou la fragmentation de leur population; les analyses quantitatives de la probabilité d'extinction; l'effet de l'introduction de taxa; l'hybridation; les agents pathogènes; les polluants; les compétiteurs ou les parasites;** l'importance des espèces en question pour la gestion des écosystèmes fragiles et vulnérables; **les niveaux d'exploitation et d'évaluation et les programmes nationaux de gestion.**

Antilles néerlandaises

35. Cuba a, au titre du critère a), présenté une série d'ajouts basés sur de nouvelles vues au sujet des espèces menacées et a estimé que les programmes de gestion nationaux étaient aussi pertinents pour connaître le degré auquel une espèce était menacée ou en voie d'extinction. Les Antilles néerlandaises sont d'avis que les pratiques nationales de gestion ne concerne le degré où les espèces sont menacées ou en voie d'extinction que si elles ont des effets régionaux. De plus, les pratiques en soi ne sont pas une mesure du degré en question.

Trinité-et-Tobago

36. Le critère a) proposé par Cuba sont acceptables dans la mesure où il fournit des facteurs tout à fait objectifs d'évaluation d'un statut.

Barbade

37. La Barbade commente comme suit les remarques de Cuba :
38. L'inscription aux annexes doit reposer sur l'examen scientifique des conditions dans lesquelles une espèce est menacée ou en voie d'extinction. Nous sommes d'accord avec

certaines des ajouts proposés par Cuba, mais non avec l'idée que les programmes nationaux de gestion et d'évaluation soient des critères permettant de déterminer le statut biologique d'une espèce : il s'agit plutôt d'un moyen à utiliser, le cas échéant, pour collecter l'information scientifique.

Etats-Unis d'Amérique

39. Critère a). Nous sommes d'accord avec les commentaires de Cuba, sauf que nous estimons que le dernier élément du critère devrait être « adéquation » des plans de gestion nationaux. Ce qui reflète le commentaire des Antilles néerlandaises selon lesquelles ces plans peuvent avoir des retombées régionales.

HSUS

40. Le HSUS a signalé que la série de facteurs envisagés au critère a) pourrait être allongée pour inclure, par exemple, les retombées des changements climatiques mondiaux. Son représentant a toutefois contesté l'inclusion des « programmes de gestion et d'évaluation nationaux », car ceux-ci se réfèrent à la mise en œuvre du Protocole plutôt qu'au statut biologique des espèces concernées. Celui-ci pourrait être touché dans une certaine mesure par un programme de gestion national, mais la simple existence de ce dernier ne saurait être un critère en soi pour déterminer s'il doit être inscrit ou non.

Critère b

Cuba

41. Pour inclure une espèce dans les annexes, l'un des principaux aspects à considérer est sa valeur sociale, que se soit une utilisation traditionnelle ou non traditionnelle, afin de s'assurer que le Protocole ait une base sociale solide et que la conservation des espèces ne soit pas distincte de la dimension humaine.

42. Les dimensions sociale et humaine ne sont pas considérées de manière adéquate dans la valorisation des espèces, et doivent être incluses dans les annexes.

43. Le critère devrait être énoncé de la manière suivante :

- (b) **La valeur sociale des espèces, leurs utilisations traditionnelles et non-traditionnelles, qui font ou non l'objet d'un commerce; et si le dit commerce a un impact négatif sur la conservation des espèces dans la région.**

Antilles néerlandaises

44. S'agissant du changement proposé par Cuba au titre du critère b), les Antilles néerlandaises sont d'avis que les valeurs sociales peuvent être de fait un facteur important des programmes de gestion, sans modifier pour autant le statut biologique d'une espèce.

Trinité-et-Tobago

45. Le critère b) proposé par Cuba devrait être révisé car, fondé non sur une analyse scientifique, mais bien plutôt sur des facteurs subjectifs, il laisse la porte ouverte à une foule de débats.
46. Ledit critère devrait être rendu plus objectif, à partir d'évaluations scientifiques et techniques.

Etats-Unis d'Amérique

47. Critère b). Nous jugeons qu'il ne permet pas d'analyser le statut biologique d'une espèce. Nous estimons en tout cas que le Protocole est assez souple dans ce domaine, notamment aux articles 11 et 14, de sorte que le changement proposé s'avère superflu.

HSUS

48. S'agissant du critère b), le HSUS a estimé que le terme de « valeur sociale » était ambigu. De plus, l'exigence selon laquelle il faut prouver que le commerce a « un impact négatif sur la conservation des espèces » implique une très lourde contrainte pour les Parties. Il est souvent malaisé, voire impossible, de le déterminer, surtout si les autres menaces entrent en ligne de compte. Nous recommandons la prudence : à savoir, signaler simplement l'existence de ce commerce sans qu'il soit nécessaire d'en démontrer les retombées.

Critère c:

Cuba

49. Ce critère contredit la formulation du Protocole et des doutes subsistent quant aux espèces qui entrent vraiment dans le domaine d'application du Protocole. Sa formulation doit être revue par les Parties contractantes afin de définir clairement son domaine et ses liens avec le rayon d'action du Protocole.
50. Dans leur analyse les Parties contractantes pourraient considérer qu'en fonction des particularités des états de la région, le critère devrait faire une distinction entre les états insulaires et les états continentaux, de même qu'en définissant son étendue pour les espèces qui ne sont ni marines ni côtières.

Antilles néerlandaises

51. Les Antilles néerlandaises sont d'avis qu'avant de modifier le critère c), il faut discuter d'abord la façon dont le Protocole SPAW s'ajuste à la CDB et s'il peut servir d'un instrument de mise en œuvre régionale de cette dernière.

Critère d:

Cuba

52. En principe, les espèces endémiques ne devraient pas être incluses dans un Protocole qui est de nature régionale. La protection des espèces endémiques est la responsabilité de chaque Partie contractante et devrait être résolue selon leur la législation interne.
53. Le critère devrait être énoncé de la manière suivante :
- (d) Etant donné la nature régionale du protocole SPAW, on ne considère pas comme approprié que les espèces endémiques dans un seul pays figurent dans les listes. N'importe qu'elle Partie contractante peut demander l'inscription sur les listes d'une espèce qui est endémique à leur territoire, si la coopération régionale est considérée comme importante pour les efforts de conservation.

Antilles néerlandaises

54. Cuba propose de modifier la rédaction du critère d) afin qu'il soit plus clair que le pays concerné doit assumer ses propres responsabilités et prendre l'initiative de demander, s'il le juge nécessaire, une coopération en vue de protéger une espèce en particulier. Les Antilles néerlandaises sont d'accord.

Barbade

55. Nous sommes d'accord avec Cuba sur les espèces endémiques et reconnaissons que les pays doivent examiner l'inscription des espèces aux annexes. Nous estimons toutefois que les changements aux annexes ne doivent se faire qu'en accord avec les règles visées à l'article 14.4 du Protocole SPAW, dans la mesure où les annexes ont été adoptées en 1991 comme partie intégrante de celui-ci.

Etats-Unis d'Amérique

56. Critère d). L'endémisme pouvant être un indicateur important des espèces, nous estimons qu'il faut maintenir la rédaction originale.

HSUS

57. Au sujet des critères d) et e), le HSUS a signalé qu'il pouvait être nécessaire d'inclure les espèces endémiques dans le cadre d'une liste des familles. Les familles devraient être utilisées non seulement en cas de « certitude scientifique » que les taxons inférieurs sont en danger – ce qui est en tout cas impossible à démontrer – mais quand l'utilisation individuelle de taxons inférieurs pourrait créer des problèmes d'identification et de taxonomie. Dans ces cas, il pourrait être plus aisé de prendre en compte les familles en tant qu'unité de gestion.

Critère e:

Cuba

58. Les listes ne devraient pas être préparées au niveau des familles. En ne délimitant pas au niveau des sous-espèces, nous courrons le risque d'inclure des sous-espèces de la même famille qui ne sont pas menacées.

59. Le critère devrait être énoncé de la manière suivante :

(e) Les listes devraient être préparées au niveau des espèces et des sous-espèces. Les familles ne seront utilisées que lorsqu'on a la certitude scientifique que les taxons inférieurs se trouvent dans des conditions égales ou similaires.

Antilles néerlandaises

60. Bien que les Antilles néerlandaises concordent en général avec Cuba au sujet du critère e), elles estiment que la rédaction que propose celle-ci devrait être moins absolue. Aussi proposent-elles le libellé suivant :

« Les listes devraient être préparées au niveau des espèces et, en certains cas, des sous-espèces. Les familles pourraient être utilisées en cas de « supposition raisonnable » que les taxons inférieurs se trouvent dans des conditions similaires. Ceci devrait être plus souvent le cas des listes de l'annexe III. »

Trinité-et-Tobago

61. S'agissant du commentaire ci-dessus des Antilles néerlandaises, le terme « supposition raisonnable » pourrait être remplacé par « évidence scientifique » afin de conserver la nature scientifique et technique des critères.

Critère f:

Cuba

62. Nous ne proposons aucune modification

Cuba (commentaires supplémentaires)

63. Conformément aux éléments mentionnés ci-dessous :

- (a) Les lignes directrices et les critères utilisés pour le projet des Annexes initiales, ainsi que pour les Annexes initiales elles-mêmes, ont été adoptés à la Conférence de Plénipotentiaires du PEC il y a plus de dix ans.
- (b) Il n'y a pas de rapport entre la nature régionale du protocole SPAW et les espèces inscrites dans ses annexes, nombre de ces espèces sont endémiques.
- (c) Etant donné la durée importante qui s'est écoulée entre l'adoption et l'entrée en vigueur du Protocole SPAW, les Annexes initiales constituent seulement une approximation des problèmes complexes de conservation de la faune et de la flore des

écosystèmes côtiers de la région et ne reflètent pas la réalité de l'évolution dynamique des espèces inscrites, c'est pourquoi il peut être nécessaire d'inscrire de nouvelles espèces ou d'enlever certaines déjà inscrites.

(d) Conformément aux dispositions de l'Article 24 de la Convention de Carthagène et à l'Article 21.1(a) du Protocole SPAW, les Parties contractantes de ce Protocole ont le droit unique et exclusif de réviser et d'adopter en dernière édition les critères et les lignes directrices utilisés, ainsi que les annexes elles-mêmes.

64. Nous considérons qu'il est nécessaire qu'un mandat soit accordé au CCST afin que sur la base des lignes directrices et critères communs adoptés par la Conférence des Parties pour la sélection des espèces, le CCST examine les listes des Annexes initiales et présentes une proposition pour les Annexes définitives à la prochaine Conférence des Parties.

65. En ce qui concerne les remarques faites par différentes délégations sur les vues de Cuba relatives aux divers critères d'inscription, la délégation cubaine tient à faire les commentaires suivants :

Critère a:

66. La délégation cubaine n'a jamais affirmé le moins du monde que les plans de gestion nationaux étaient déterminants en tant que critères d'inscription. Elle a affirmé - et elle le répète - qu'ils sont un des facteurs à prendre en considération parmi les critères d'inscription, car un plan de gestion bien pensé contient une part significative de recherche et de suivi qui permet d'obtenir l'information indispensable à la gestion et à l'utilisation durable de la ressource en question.

67. Elle est par ailleurs convaincue que, faute de plan de gestion national, les plans de gestion régionaux les mieux conçus ne sont pas autre chose que de bons documents d'information écrite, car il leur manquerait dès lors l'instrument national en mesure de les mettre en œuvre.

Critère b:

68. La délégation cubaine ne peut accepter les vues de certaines délégations selon lesquelles l'expression « **valeur sociale** » est ambiguë, car elle se référait clairement à l'« utilisation », qu'elle soit traditionnelle ou non. Elle ratifie qu'il s'agit là d'un facteur important à considérer parmi les critères d'inscription, car les exemples ne manquent pas qui prouvent que des réglementations et des interdictions concernant de nombreuses espèces ont pourtant abouti, faute d'une prise en compte de ce facteur, à un accroissement sensible de leur utilisation illégale.

Critère e:

69. La délégation accepte qu'il ne soit peut-être pas possible de généraliser son critère concernant la seule utilisation des taxes inférieures, mais telle n'était pas son intention et sans doute convient-il de préciser quelque peu la rédaction. Elle ratifie toutefois son opinion qu'on ne peut accepter uniquement les familles, mais que, en appliquant dans la mesure du possible ces mêmes remarques, on doit parvenir aux espèces et sous-espèces sur la base des évidences et des informations scientifiques existantes.

ANNEXE V: LISTE DES DOCUMENTS

LISTE DES DOCUMENTS

Documents de Travail

UNEP(DEC)/CAR WG.23/1	Ordre du jour provisoire
UNEP(DEC)/CAR WG.23/2	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP(DEC)/CAR WG.23/3	Projet de Règlement intérieur pour le Comité consultatif, scientifique et technique (STAC) du Protocole SPAW
UNEP(DEC)/CAR WG.23/4	Projet des critères pour l'inscription des espèces dans les annexes du Protocole SPAW
UNEP(DEC)/CAR WG.23/5	Format destiné aux Parties Contractantes du Protocole SPAW en vue de l'élaboration des rapports pour l'Organisation
UNEP(DEC)/CAR WG.23/6	Rapport de la Première réunion du Comité consultatif, scientifique et technique (STAC) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes (à préparer pendant cette réunion)
UNEP(DEC)/CAR IG.19/5	Rapport d'activités sur l'exécution du Programme pour l'environnement des Caraïbes (y compris l'état du Programme régional SPAW)
UNEP(DEC)/CAR IG.20/6.Rev.1	Priorités pour les réalisations suite à l'entrée en vigueur du Protocole: responsabilités des Parties contractantes, du STAC et du Secrétariat (comme revu par la Première réunion des Parties contractantes du SPAW (COP), La Havane, du 24 au 25 septembre 2001)
UNEP(DEC)/CAR IG.19/8	Projet du Plan de travail et de budget du Programme pour l'environnement des Caraïbes pour l'exercice biennale 2002-2003 (y compris le Plan de travail et budget du Programme régional SPAW)

Documents d'Information

UNEP(DEC)/CAR WG.23/INF.1	Liste provisoire des documents
UNEP(DEC)/CAR WG.23/INF.2	Liste provisoire des participants
UNEP(DEC)/CAR IG.20/INF.3	Éléments pour le développement du Plan d'action des Caraïbes pour les mammifères marins

UNEP(DEC)/CAR IG.20/INF.4	Rapport au secrétariat de la Convention sur la biodiversité (CBD) du secrétariat de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Carthagène 1983) et ses Protocoles, y compris le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) (février 2001)
UNEP(DEC)/CAR IG.19/INF.6	Liens de collaboration sur la biodiversité côtière et marine entre la Convention sur la biodiversité (CBD) et la Convention de Carthagène
UNEP(DEC)/CAR IG.20/INF.5	Financement des zones protégées des Caraïbes : un guide pour les gestionnaires et les organisations de conservation (anglais et espagnol seulement)
UNEP(DEC)/CAR IG.20/INF.6	Directory of Members of SPAW Protocol e-group (anglais seulement)
UNEP(DEC)/CAR IG.20/INF. 7	Proposition des Antilles néerlandaises concernant le Grand dauphin
UNEP(DEC)/CAR IG.19/INF.4	Rapport du gouvernement français sur les activités mise en œuvre par le Centre d'activités régionales (CAR) du SPAW de Guadeloupe
UNEP(DEC)/CAR IG.19/INF.5	Réseau international d'action en faveur des récifs coralliens (ICRAN): une association mondiale pour les récifs coralliens – Résumé
UNEP(DEC)/CAR IG.20/3	Evaluation du travail du Comité consultatif, scientifique et technique intérimaire (STACI) depuis sa création (1992-2000)
UNEP(DEC)/CAR IG.20/4	Objectif et structure du Comité consultatif, scientifique et technique (STAC) du Protocole SPAW
UNEP(DEC)/CAR IG.20/5	Relations entre le Protocole SPAW, le STAC et le travail entrepris par l'Organisme de conseil intérimaire scientifique, technique et technologique (OCSSTT) pour la Convention sur la biodiversité (CBD)
UNEP(DEC)/CAR IG.20/7	Rapport de la Première réunion des Parties contractantes (COP) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes. La Havane, Cuba, du 24 au 25 septembre 2001

UNEP(DEC)/CAR IG.17/INF.5	Legal Assessment of "Compatibility" issues between the Protocol Concerning Specially Protected Areas and Wildlife (SPAW) to the Cartagena Convention and the Convention on International Trade in Endangered Species (CITES) (anglais seulement)
UNEP(DEC)/CAR IG.17/INF.5/Add.1	U.S. Comments on SPAW-CITES Compatibility issues (anglais seulement)
UNEP(DEC)/CAR IG.17/CRP.1	Commentaires de Cuba sur le Thème de la Contextualisation du SPAW et de sa Relation avec CITES
UNEP(DEC)/CAR IG.20/CRP.2	Prioridades por Implementar Entrada en Vigor del Protocolo SPAW : Responsabilidades de las Partes Contratantes del Comité Asesor Científico-Técnico y la Secretaría (en espagnol et anglais uniquement)

Documents de la Salle de Conférence

UNEP(DEC)/CAR WG.23/CRP.1	WDCS Briefing Cetacean Captivity and SPAW (en anglais seulement)
UNEP(DEC)/CAR WG.23/CRP.2	Early History and Interpretation of the Appendices to the Convention on International Trade in Endangered Species (CITES) and its Relevance to the Protocol on Specially Protected Areas and Wildlife (SPAW). The Humane Society of the United States, Septembre 2001 (en anglais seulement)
UNEP(DEC)/CAR WG.23/CRP.3	Sommaire des Décisions de la Première Réunion des Parties contractantes (COP) au Protocole SPAW
UNEP(DEC)/CAR WG.23/CRP.4	Review of Dolphinarium in the United Kingdom and Proposed Guidelines – Executive Summary (Government of the United Kingdom) (en anglais seulement)

Documents de Référence

UNEP(DEC)/CAR IG.19/6	Rapport de la Treizième réunion du Comité de surveillance du plan d'action du Programme de l'environnement des Caraïbes et la Réunion spéciale du bureau des Parties contractantes à la Protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes. San José, Costa Rica, du 9 au 13 juillet 2001
-----------------------	--

UNEP(DEC)/CAR IG.17/5	Rapport de la Neuvième réunion intergouvernementale sur le Plan d'action pour le Programme pour l'environnement des Caraïbes et la Sixième réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes. Kingston, Jamaïque, du 14 au 18 février 2000
UNEP(WATER)/CAR WG.22/5	Quatrième réunion du Comité consultatif, scientifique et technique intérimaire (STACI) pour le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes. La Havane, Cuba, du 3 au 6 août 1999
UNEP(OCA)/CAR WG.19/6	Troisième réunion du Comité consultatif, scientifique et technique intérimaire (STACI) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes. Kingston, Jamaïque, du 11 au 13 octobre 1995
UNEP(OCA)/CAR WG.11/7	Deuxième réunion du Comité consultatif, scientifique et technique intérimaire (STACI) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes. Guyane française, du 3 au 5 mai 1993
UNEP(OCA)/CAR WG.5/1	Première réunion du Comité consultatif, scientifique et technique intérimaire (STACI) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes. Kingston, Jamaïque, du 4 au 8 mai 1992
UNEP, 2001	Directory of Focal Points of the Caribbean Environment Programme. CEP Information Paper, June 2001 (anglais seulement)
UNEP/Ramsar, 2000	Memorandum of Cooperation between the Secretariat of the Convention for the Protection and Development of the Marine Environment of the Wider Caribbean (Cartagena, 1983) and the Bureau of the Convention on Wetlands (Ramsar, 1971) (anglais seulement)
UNEP(DEC)/CAR IG.17/INF.6	Commerce international des espèces inscrites à la fois dans le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) et la Convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES)

IUCN Species Survival Commission, 1999	CITES: un outil de conservation – Guide pour amender les appendices de la Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore sauvages. 6ième édition
UNEP/GC/3/Rev.3,1998	Règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUE
UNEP(WATER)/CAR WG.11/INF.6	Memorandum de Cooperation entre le Secrétariat de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Carthagène, 1983) et ses Protocoles, y compris le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique(CDB) (Nairobi, 1992)
UNEP, 1991	Conférence des plénipotentiaires pour l'adoption des annexes du protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées dans la région des Caraïbes. Acte final
UNEP, 1990	Conférence des plénipotentiaires relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées dans la région des Caraïbes. Acte final
UNEP, 1983	Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Carthagène)
UNEP/CBD	Format des comptes rendus des Parties de la Convention sur la biodiversité (CBD)
IUCN/Ramsar	Format des comptes rendus des Parties de la Convention Ramsar sur les terres inondées d'importance internationale
UNEP/CMS	Format des comptes rendus des Parties de la Convention de Bonn sur les espèces migratrices
ICRI, 2001	Decisions and Resolutions Adopted during the International Coral Reef Initiative - Coordination and Planning Committee Meeting (April, 2001, Cebu, Philippines) (anglais seulement)
UNEP(OCA)/CAR WG.13/3	Legislative Guide to Implement the SPAW Protocol (Workshop to Assist with the Formulation of National Legislation to Implement the SPAW Protocol in the Common Law Countries of the Wider Caribbean Region (Ocho Rios, Jamaica, 6-9 December 1993)) (anglais seulement)

- CITES, 1994
Resolution Conf.9.24 and Resolution Conf.9.25 rev adopted at Ninth Meeting of the Conference of the Parties of CITES (Fort Lauderdale, USA, 7 to 18 November 1994) (anglais seulement)
- UNEP(OCA)/CAR ISTAC 1/INF. 8
Proposition pour une Typologie Ecologique des Espaces Protégés dans la Caraïbe
- UNEP(DEC)/CAR IG. 19/3
Proposition de projet du règlement intérieur (Mars 2001) du Conseil du PEC lors de la convocation des réunions et conférences dans le cadre du Plan d'action pour l'environnement des Caraïbes et des réunions et conférences des Parties contractantes a la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes et de ses protocoles annexes
- IUCN, 2000
IUCN Red List Categories (anglais seulement)
- H. R. Akçakaya et al.
2000
Making Consistent IUCN Classifications under Uncertainty. Conservation Biology, Vol. 14, No. 4 (anglais seulement)
- J.A.Musick, 1999
Criteria to Define Extinction Risk in Marine Fishes. Endangered Species Management. The American Fisheries Society Initiative, Vol. 24, No.12 (anglais seulement)
- Jeffrey A. Hutchings, 2000
Collapse and recovery of marine fishes. Nature, Vol. 406, 24 (anglais seulement)
- Jeffrey A. Hutchings, 2001
Conservation biology of marine fishes: perceptions and caveats regarding assignment of extinction risk. Can. J. Aquat. Sci. 58 (anglais seulement)
- CBD, 1998
Modus Operandi of the Subsidiary Body on Scientific, Technical and Technological Advice (Annex I, COP Decision IV/16, Bratislava, Slovak Republic, 4-15 May 1998) (anglais seulement)
- Ramsar, 2000
Work Plan 1999-2002 of the Scientific and Technical Review Panel (revised) (anglais seulement)
- Posted at Ramsar, 1999
http://www.ramsar.org/key_strp_nfp_tor.htm
Terms of Reference for the STRP's National Focal Points (anglais seulement)
- UNEP(OCA)/CAR ISTAC 1/INF 2
Draft Principles and Goals for the Implementation of the Protocol on Specially Protected Areas and Wildlife (SPAW) (anglais seulement)

Dept. of Conservation, Wellington,
New Zealand, 2001

Classifying species according to the threat of
extinction (anglais seulement)

ANNEXE VI: LISTE DES PARTICIPANTS

**LISTE DES PARTICIPANTS
DES PARTIES CONTRACTANTES**

CUBA

Participants	Titre	Adresse	Tél./Fax/e-mail
Felix Guillermo Moncada Gavilan	Jefe de Proyecto Tortugas del MIP	Ministerio de la Industria Pesquera 5 th Ave y 246 Barlovento Santa Fé	Tel. 24 5895 Fax 24 5895 E-mail – tortugas@cip.fishnavy.inf.cu
Plácido R. Sánchez Vega	Especialista Principal	Ministerio de la Industria Pesquera Dir. Regulaciones Pesquera	Tel. 29 7253 Fax : 24 9168 E-mail : regpes@fishnavy.inf.cu
Enrique Moret	Asesor Legal	Agencia de Medio Ambiente Calle 20 esq. 18-A, Playa Ciudad Habana	Tel. 22 81042 Fax : 24 0852 E-mail : moret@ama.cu
José Alberto Alvarez Lemus	Autoridad Administrativa	Centro de Inspección y Control Ambiental Calle 28 esq. 5 th Ave. Miramar Playa, Ciudad Habana	Tel . (537) 23-1936 Fax : (537) 22-7030, 24-2676 E-mail : jose@ama.cu
Reinaldo Estrada	Subdirector	CITMA (CNAP) Calle 18A #4114 e/ 41 y 47 Playa Ciudad Habana	Tel. (537) 22-7970 Fax : (537) 24-0796 E-mail : rey@ama.cu
Antonio Perera*	Director	CITMA (CNAP) Calle 18A #4114 e/ 41 y 47 Playa Ciudad Habana	Tel. (537) 22 7970 Fax : (537) 24 0798 E-mail : tonyperera@ama.cu
Gricel Acosta Acosta	Especialista	CITMA Dir. Colaboración Internacional Capitolio Nacional	Tel. (537) 67 0606 Fax : (537) 33 8054 E-mail : gricel@dcj.citma.gov.cu
Dalia María Salabarría		Calle 20 No. 4103 esq. 18A	Tel. (537) 22 9351 Fax : (537) 24 9031
Fabio J. Fajardo Moros*	Viceministro	Ministerio Ciencia, Tecnología y Medio Ambiente	Tel. 67 0621 Fax : 67 0600 E-mail : fabio@ceniai.inf.cu
Modesto Fernández Diaz-Silveira	Funcionario	CITMA Capitolio Nacional Prado y San José La Habana	Tel. (537) 67 0598 Fax : (537) 67 0615 E-mail : mffds@hotmail.com
Silvia María Alvarez Rossell	Directora	CITMA (CICA) Calle 28 esq. 5ta Ave Playa	Tel. 22 7573 Fax : 7030 E-mail : silvia@ama.cu

* Chef de délégation

** Chef Adjoint de délégation

Participants	Titre	Adresse	Tél./Fax/e-mail
Justo A. Quintero Mendez	Director de Colaboración Internacional	Capitolio Nacional La Habana	Tel. (537) 67 0606 Fax : (537) 33 8054
Enrique Hernández Hernández	Especialista	Centro Nacional de Areas Protegidas Calle 18A No. 4114 e/ 41 y 47 Playa, La Habana	Tel.202-7970 Fax : 204-0798 E-mail : enrique@ama.cu

COLOMBIE

Participants	Titre	Adresse	Tél./Fax/e-mail
Ana María Hernández**	Advisor	Ministerio de Medio Ambiente Calle 37 # 8-40 Piso 2 Bogotá, Colombia	Tel. (571) 288 98 60 Ext. 182 Fax : (571) 288 95 64 E-mail : amhernandez@minambiente.gov.co
Dalila Caicedo Herrero	Profesional Especializado	Ministerio de Medio Ambiente Calle 37 # 8-40 Piso 2 Bogotá, Colombia.	Tel. (571) 288 68 77 Ext. 407 Fax : (571) 340 62 06/ 07 dcaicedo@minambiente.gov.co
León Ricardo Pérez Valderrama	Delegado	Embajada de Colombia. Cuba	Tel. 24 1246 Fax : 24 1249

ANTILLES NEERLANDAISES

Participants	Titre	Adresse	Tél./Fax/e-mail
Darryllin Van Der Veen	Legal Advisor	Bureau of Foreign Relations of the Netherlands Antilles Fort Amsterdam 4 Curacao, Netherlands Antilles	Tel. (599) 9-461 39 33 Fax : (599) 9-461 71 23 E-mail : dvdveen.bbb@curinfo.an
Paul Hoetjes**	Policy Advisor	Environmental Section of the Ministry of Public Health and Environment Santa Rosaweg 122 Willemstad, Curacao	Tel. (599) 9-736 35 30 Fax : (599) 9-736 35 05 E-mail : milvomil@cura.net
Eric Newton	Policy Advisor	Environmental Section of the Ministry of Public Health and Environment Santa Rosaweg 122 Willemstad, Curacao	Tel. (599) 9-736 35 30 Fax : (599) 9-736 35 05 E-mail : enewton@mina.vomil.an

PANAMA

Participants	Titre	Adresse	Tél./Fax/e-mail
Marisol Emelda Dimas*	Jefa Dpto. de Conservación de la Biodiversidad	Autoridad Nacional del Ambiente República de Panamá. Apartado C Zona 0843, Balboa Ancon. Albrook edif. 804	Tel. (507) 315-08 55 Fax : (507) 315-0573 E-mail : biodiversidad@anam.gob.pa

SAINTE-LUCIE

Participants	Titre	Adresse	Tél./Fax/e-mail
Lyndon John	Research Officer Forestry Department	Union, Castries St. Lucia	Tel. (758) 450 2078 Fax : (758) 450 2287 E-mail : lynamazon@hotmail.com

SAINT-VINCENT ET GRENADINES

Participants	Title	Address	Tel./Fax/e-mail
Franklin Murphy	Chief Fisheries Officer Fisheries Division	Ministry of Agriculture, Lands & Fisheries Kingstown	Tel. (784) 456-2738 Fax : E-mail : fishdiv@caribsurf.com

TRINITÉ ET TOBAGO

Participants	Titre	Adresse	Tél./Fax/e-mail
Kenny Singh	Conservancy Coordinator	Ministry of the Environment, Forestry Division P.O. Bag 30, Long Circular Road, St. James. Trinidad	Tel. (868) 622-3217/ 4521 Fax : (868) 628 5503 E-mail : forestry@tstt.net.tt

VENEZUELA

Participants	Titre	Adresse	Tél./Fax/e-mail
Alberto Belzares*	Embajador Jefe de la Division de Fronteras Maritimas	Ministerio de Relaciones Exteriores Direccion General de Soberania Limites y Asuntos Fronterizos	Tel. 862 88 86 Fax : 860 93 72 E-mail : albertobelzares@yahoo.com
Biomar F. Blanco	Analista en Tematica Maritima	Ministerio de Relaciones Exteriores Direccion General de Soberania, Limites y Asuntos Fronterizos/ Direccion de Fronteras Terrestres y Maritimas. Venezuela	Tel. 0212-862-88-86 Fax : 0212-860-93-72 E-mail : bioma1@starmedia.com
Ileana Villalobos**	Directora de Cooperacion Tecnica	Ministerio del Ambiente y de los Recursos Naturales C.S.B Torre Sur, El Silencio	Tel. 40815 01-06 Fax : (58-212) 4081503 E-mail : odepri@marn.gov.ve ivillalobos@cantv.net
Sara Gálvez	Jefe de Division/Direccion de Areas Naturales Protegidas para la Fauna	Ministerio del Ambiente y de los Recursos Naturales C.S.B. Torre Sur piso 6, El Silencio, Direccion General de Fauna	Tel. 4081552/1553/1550 E-mail : profauna@marnr.gov.ve sgalvez@cantv.net

**OBSERVATEURS
NATIONS UNIES/AGENCES SPECIALISÉS/
ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON-GOUVERNEMENTALES**

BARBADE

Participants	Titre	Adresse	Tél./Fax/e-mail
Julia Harrocks	Senior Lecturer Dept. Of Biological & Chemical Sciences	University of the West Indies Cave Hill Campus	Tel. 246 417 4320 Fax 246 417 4325 E-mail – horrocks@uwichill.edu.bb

JAMAÏQUE

Participants	Titre	Adresse	Tél./Fax/e-mail
Andrea Donaldson	Coordinator-Fauna in the Biodiversity Branch	National Environment and Planning Agency 10 Caledonia Avenue, Kingston 5	Tel. (867) 754 75 70 Fax : (867) 754 75 95 E-mail : adonaldson@nepa.gov.jm

MEXIQUE

Participants	Titre	Adresse	Tél./Fax/e-mail
Rafael Solana-Sansores	Director General de Investigación de Proceso para el Desarrollo Sostenible	Instituto Nacional de la Pesca – SAGARPA Pitágoias 1320 Sta. Cruz Atoyac, Mexico	Phone : (52) 562 80600 – 12038 E-mail : aglender@semarnat.gob.mx
María Pia Gallina	Directora de Captación Financiera y Cooperación en ANP	Comisión Nacional de áreas Naturales Protegidas (SEMARNAT) Ave Revolución 1425 – Nivel 28, Col. Tlacopac San Angel 01040, México, D.C.	Phone : 5624-33-44 Fax : 5624-35-90 E-mail : mgallina@conanp.gob.mx

ROYAUME-UNI

Participants	Titre	Adresse	Tél./Fax/e-mail
David Connor*	Head, Marine Information Team	Joint Nature Conservation Committee, Monkstone House, City Road, Peterborough, PE1 1JY	Phone : 44 (0) 1733 866837 Fax : 44 (0) 1733 555948 E-mail : david.connor@jncc.gov.uk

ILES CAIMAN

Participants	Titre	Adresse	Tél./Fax/e-mail
John Bothwell	Research Officer	Cayman Islands Department of Environment, P.O. Box 486GT, Grand Cayman, Cayman Islands (UK)	Phone : 345-949-8469 Fax : 345-949-4020 E-mail : john-doe@candw.ky

TURQUES ET CAICOS

Participants	Titre	Adresse	Tél./Fax/e-mail
Monica Wilson	Deputy Permanent Secretary	Ministry of Natural Resources, Government Compound, Front Street, Grand Turk,	Phone : 649-946-1728 or 649- 946-2801 Fax : 649-946-2751 E-mail : natural@tci.tc
Judith Lynette Garland**	Project Manager	Coastal Resource Management Project P.o Box 54, Cheshire Hall Providenciales	Phone : 649-9415122 Fax : 649-9464793 E-mail : crmpgarland@tciway.tc

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Participants	Titre	Adresse	Tél./Fax/e-mail
Richard Wilbur**	International Relations Officer	Department of State OES/PA Room 5805 Washington, DC, U.S.A	Phone : 1-202-647-3879 E-mail : wilburrm2@state.gov
Nancy Daves	International Coordinator	National Marine Fisheries Services 1315 East West Highway Silver Spring, MD 20910	Tel. 301 713 2319 ext. 413 Fax: 301 713 0376 E-mail: nancy.daves@noaa.gov
Arthur Paterson*	International Affairs Specialist	National Ocean Service (NOAA), 1315 East West Highway, Silver Spring MD, 20910, USA	Tel. 301 713 3078 x217 Fax: 301 7113 4263 E-mail: arthur.e.paterson@noaa.gov
Gilberto Cintron-Molero	Chief Western Hemisphere Program	US Fish and Wildlife Service 4401 N Fairfax Dr. Arlsq 740 Arlington VA 22203	Tel. 703 358 1765 Fax: 703 358 2849 E-mail: gil_cintron@fws.gov

ANIMAL WELFARE INSTITUTE

Participants	Titre	Adresse	Tél./Fax/e-mail
Milton Kaufmann**	Representative	19102 Roman Way, Montgomery Village, MD 20866, U.S.A	Phone : (301) 948 1831 Fax : (301) 948 1831 E-mail :
Thomas Garrett**	Rural Affairs Director	1686 34 th Street, Washington DC 20067, USA or Garrett Route, Rock River, Wyoming 82083, USA	Phone : 307-322-5883 Fax : 307-322-5882 E-mail : tomotm@netcommander.com

ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAIBE

Participants	Titre	Adresse	Tél./Fax/e-mail
Mario Estrada*	Director, Sustainable Tourism	Asociación de Estados del Caribe 5-7 Sweet Briar Rd. St. Clair. Port-of-Spain Trinidad, W.I.	Tel. (868) 622 95 75 Ext. 240 Fax : (868) 622 1653

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU SPAW (RAC-SPAW)

Participants	Titre	Adresse	Tél./Fax/e-mail
Bernard Domenjoud	Director	CAR-SPAW 1Rue du Capitaine Bébel 97100 Basse-Terre, Guadeloupe, France	Phone : 0590 410451 Fax : 0509 410462 E-mail : domenjoud@outremer.com

**SECRETARIAT DE LA CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL
DES ESPECES DE FAUNE ET E FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION
(CITES)**

Participants	Titre	Adresse	Tél./Fax/e-mail
Willem Wijnstekers*	Secretary General	15 Chemin des Anemones, CH- 1219, Geneva, Switzerland	Phone : 41229178149 Fax : E-mail : willem.wijnstekers@unep.ch

**EASTERN CARIBBEAN COALITION FOR ENVIRONMENTAL AWARENESS /
ENVIRONMENT AWARENESS GROUP (ECCEA/EAG)**

Participants	Titre	Adresse	Tél./Fax/e-mail
Sherrod James	SP2 Coordiantor	Long Street, St. John Antigua & Barbuda	Phone : 1-268-462-6236 Fax : 1-268-4637740 E-mail : eag@condw.ag
Lesley Suttly*	Head of Operations/C.E.O.	Museum Histoire Naturelle (Galleries de Géologie et Botanique) BP 4030, Terrers Sainville, 97254, Martinique CEDEX, Fort de France	Phone : 596 6567 25 GSM : 596 332348 Fax : 596 656725 E-mail : lsuttly@wanadoo.fr Eccea@candw.lc

DELEGATION OF THE ENVIRONMENT COMMISSION IN BARBADOS

Participants	Titre	Adresse	Tél./Fax/e-mail
Hans Lancee	Environmental and Tourism Advisor	Mearne House Marine Garden Hastings Christ Church Barbados	Phone : 1-246-427-4362 ext.222 E-mail : hans.lancee@delbrb.cec.eu.int

GREENPEACE

Participants	Titre	Adresse	Tél./Fax/e-mail
Geert Drieman	Director Int.& Legal Affairs	Keizersgracht 174 1015 st Amsterdam Holland	Phone : 00-31-20-5249537 Fax : 00-31-20-5236.618 E-mail : gdrieman@ams.greenpeace.org

HUMANE SOCIETY OF THE UNITED STATES

Participants	Title	Address	Tel./Fax/e-mail
Ronald Orenstein (normally with International Wildlife Coalition)		1825 Shady Creek Court Mississauga, Ontario Canada	Phone : 905 820 7886 Fax : 905 569 0116 E-mail :

INTERNATIONAL FUND FOR ANIMAL WELFARE (IFAW)

Participants	Titre	Adresse	Tél./Fax/e-mail
Carole Carlson	Sr. Marine Habitat Advisor	411 Main Street Yarmouth Port MA 02675 USA	Phone : 1508 7442086 Fax : 1508 7442089 E-mail : ccarlson@ifaw.org
Beatriz Bugada Bernal	Directora para America Latina	International Fund for Animal Welfare IFAW Prol. Angelina No. 10 Col. Guadalupe Inn Mexico D.C.	Phone : 56-61-0166 E-mail : bbugada@ifaw.org

IWMC- WORLD CONSERVATION TRUST

Participants	Titre	Adresse	Tél./Fax/e-mail
Jaques Berney	Executive Vice-President	IWMC World Conservation Trust 3 Passage Montriond CH – 1006 Laussane Switzerland	Phone: 4121 6165000 Fax: 4121 6165000 E-mail: iwmcch@iwmc.org

MONITOR INTERNATIONAL

Participants	Titre	Adresse	Tél./Fax/e-mail
David Read Barker	President	300 State Street Annapolis, MD 21403 USA	Phone: (410) 262-5155 Fax: (410) 268-8788 E-mail: drbarker@monitorinternational.org

PRO-NATURALEZA

Participants	Title	Address	Tel./Fax/e-mail
María Elena Ibarra-Martin	Presidenta	Calle 16 #114 e/ 1ra y 3ra, Playa Ciudad Habana	Phone : 23-0617, 22-5223 Fax : (537) 24-2087 E-mail : cim@nova.uh.cu

THE NATURE CONSERVANCY (TNC)

Participants	Titre	Adresse	Tél./Fax/e-mail
Randall Curtis	Director of Policy & Conservation Finance	4245 N. Fairfax Dr. Arlington VA 22203, USA	Tel. 703 841 4864 E-mail: rcurtis@tnc.org

THIRD MILLENIUM FOUNDATION

Participants	Titre	Adresse	Tél./Fax/e-mail
Domitila Senni*	Chairperson	Los Fossol Aq 06060 Paciano (PG) Italy	Phone: 39-075-830351 Fax: 39-075-830381 E-mail: 3mf@3rdmf.org

**SECRETARIAT DU PROGRAMME POUR
L'ENVIRONNEMENT DES CARAIBES**
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Unité de Coordination Regionale (PNUE-UCR/CAR)
14-20 Port Royal St., Kingston, Jamaica
Tél.: (876) 922-9267
Fax: (876) 922-9292

Participants	Titre	e-mail
<i>Nelson Andrade Colmenares</i>	Coordinateur	nac.uneprcuja@cwjamaica.com
<i>Timothy J. Kasten</i>	Co-ordinateur Adjoint Intérimaire et Officier de Programme, AMEP	tjk.uneprcuja@cwjamaica.com
<i>Alesandra Vanzella-Khoury</i>	Officier de Programme, SPAW	avk.uneprcuja@cwjamaica.com
<i>Luc St-Pierre</i>	Officier de Programme, CEPNET	lsp.uneprcuja@cwjamaica.com
<i>José Maria Beato</i>	Administrateur	txema.uneprcuja@cwjamaica.com
<i>Lloyd Gardner</i>	Consultant	lgardne@uvi.edu
<i>Ingrid Lee Smart</i>	Analyste de Système	uneprcuja@cwjamaica.com
<i>Brenda L. Dewdney</i>	Secrétaire Bilingue (SPAW)	uneprcuja@cwjamaica.com
<i>Donna Henry Hernandez</i>	Secrétaire Bilingue (CEPNET)	uneprcuja@cwjamaica.com